



صندوق ضمان الودائع البنكية
FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS BANCAIRES

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2018 - 2019



République
Tunisienne

WWW.FGDB.GOV.TN

Sommaire

Allocution du président du comité de surveillance	01
Mot du Directeur Général	02
Présentation des Membres du Comité de Surveillance	03
Présentation de l'équipe Exécutive du FGDB	04
Chiffres clés	05
Dates clés	08
1ère partie : Cadre Juridique et réglementaire du FGDB	12
1- Création	13
2- Missions	14
3- Gouvernance	15
4- Ressources	19
5- Cadre comptable	19
6- Régime fiscal	19
7- Affectation des résultats	21
8- Révision des comptes	21
9- Contrôle Externe	21
2ème partie : Activité du FGDB pour les exercices 2018 et 2019	22
1- Mise en place des organes de gouvernance	23
2- Activité du comité de Surveillance	24
3- Recrutement et mise en place des structures	24
4- Adhésion des Banques	27
5- Cotisations au titre des exercices 2018 et 2019	28
A. Encours des dépôts retenus pour la détermination des cotisations	28
A1- Définition de l'encours des dépôts	28
A2- Evolution de l'encours des dépôts 2017-2018	29
B. Evolution des Cotisations 2018-2019	30
6- Gestion des ressources du Fonds	33
A. Contexte et opportunités d'investissement	33
A1- Conditions de placement	33
A2- Cartographie des produits financiers	34
B. le marché de la pension livrée en Tunisie 2018-2019	35
B1- Avantages de placement en pension livrée	35
B2- Volume de placement en pension livrée	35
C. Les ressources investies	36
D. Les Produits de placements	37
D1- Evolution des taux	37
D2- Revenus des placements 2018-2019	38

Sommaire

3ème partie : États financiers arrêtés au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019	39
1- Les états financiers 2018-2019	40
2- Les rapports des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2018	54
3- Les rapports des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2019	61

ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE SURVEILLANCE



Suite à la promulgation de la loi numéro :48/2016 du 11/07/2016 relative aux Banques et aux Etablissements Financiers la Tunisie a enfin, son Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires, à l'instar de plusieurs autres pays et notamment ses proches voisins.

Le Fonds vise à protéger les déposants bancaires à les indemniser en cas d'indisponibilité de leurs dépôts, et à contribuer à la stabilité financière.

J'ai eu le privilège et le plaisir de participer et de contribuer, avec les autres membres du Comité de Surveillance, en collaboration avec le Directeur Général et son staff, à la mise en place et au démarrage du Fonds.

Ce fût une tâche assez ardue mais intéressante et enrichissante.

Afin que le Fonds puisse construire le socle sur lequel il peut s'appuyer pour remplir sa principale mission, c'est-à-dire asseoir la plate-forme d'indemnisation des déposants, je me permets d'attirer l'attention sur la nécessité d'un amendement et d'une révision des textes régissant le Fonds, notamment ceux relatifs aux volets comptable et fiscal.

Ainsi, il peut mener à bien sa mission et atteindre, sereinement, sa vitesse de croisière.

J'adresse mes vifs remerciements à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la mise en place et au démarrage du Fonds, les membres du Comité de Surveillance, le Directeur Général et ses collaborateurs, le conseiller et les différents consultants qui ont été sollicités.

Bon vent pour le Fonds.

Nouredine BEN HASSEN

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



Le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires a été créé en vertu de la loi bancaire de 2016 sous forme d'un établissement public d'intérêt général doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et administrative avec un capital de 5 millions de dinars tunisiens équi-réparti entre l'Etat Tunisien et la Banque Centrale de Tunisie.

Le Fonds a pour missions fondamentales de protéger d'une part, les déposants du secteur bancaire tunisien et les indemniser en cas d'indisponibilité de leurs dépôts et de contribuer d'autre part à la stabilité du système financier à travers sa participation, le cas échéant, au plan de résolution d'une banque adhérente en situation compromise.

Le Fonds constitue de ce fait un pilier essentiel du filet de sécurité financière.

L'activité du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB) a démarré en janvier 2018 et toutes les banques agréées de la place de Tunis (23 banques résidentes dont 3 banques exerçant les opérations islamiques à titre exclusif et 6 banques non-résidentes) y ont adhéré et s'acquittent sans défaut de leurs cotisations.

Durant ces deux années d'activité, nous avons œuvré à l'accomplissement des formalités administratives de constitution et à la mise en place des structures fonctionnelles nécessaires pour assurer un démarrage effectif de l'activité du FGDB et cela en adhésion avec les principes fondamentaux édictés par l'IADI (International Association of Deposit Insurers) offrant ainsi l'opportunité à notre système de garantie des dépôts d'être en phase avec les normes internationales en la matière.

C'est ainsi qu'ont été validés par notre Comité de Surveillance nos projets de statut du personnel, notre guide d'achats, notre charte d'audit et de contrôle interne, notre charte de conflits d'intérêts, nos procédures de recouvrement des cotisations et de gestion de la trésorerie, notre politique de placement, ainsi qu'une proposition d'élaboration d'un cadre comptable soumis au Conseil National de la Comptabilité, doublée d'une proposition d'adoption d'un régime fiscal spécifique, lancée auprès du Ministère des Finances, répondant aux spécificités du Fonds et permettant d'atteindre sa taille cible dans des délais optimaux.

L'émulation de nos collaborateurs et les efforts qu'ils se sont promis de faire pour atteindre les objectifs assignés au Fonds nous laissent optimistes; et les projets en cours, notamment ceux concernant l'élaboration des bases de données déposants et les conventions à établir avec la Banque Centrale de Tunisie et avec les banques adhérentes pour l'échange et l'analyse de ces données y compris leurs canaux de transmission, sont en bonne voie et appellent à la définition de référentiels concernant le système d'information futur du Fonds qui doit couronner tous ces travaux.

Enfin, nous avons focalisé nos efforts sur la communication interne et externe et avons lancé notre site web selon les meilleurs standards internationaux, et adhéré à l'IADI au courant de l'année 2020

Nous comptons sur les autorités, sur nos adhérents ainsi que sur toutes les autres parties pouvant assurer l'externalisation de nos services, pour parfaire ensemble l'édification d'un écosystème robuste qui permettra de mener toute analyse concourant aussi bien à l'amélioration du pricing des cotisations en fonction du score en risque de chaque banque adhérente, qu'à une intervention préventive efficace jusqu'à assurer avec succès toute opération d'indemnisation, le cas échéant.

Nous aurons ainsi contribué à la continuité de l'activité bancaire, à la stabilité du système financier et enfin à conforter les déposants en maintenant l'objectif de leur protection par une veille permanente en matière technologique et réglementaire pour atteindre l'excellence de notre prestation dans la conduite de nos missions.

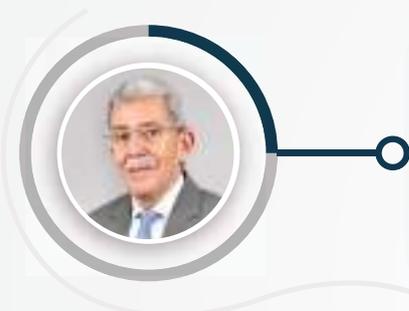
Jaafar KHATTECHE

Présentation des Membres du Comité de Surveillance



M. Noureddine BEN HASSEN

Membre indépendant, Président du Comité
Ancien banquier avec 34 ans d'expérience
Ancien Secrétaire Général de la Banque Nationale Agricole
Diplômé de 3ème cycle en droit des affaires, Université de Bordeaux



M. Mohamed Hedi SAADAOUI

Membre indépendant, Président du comité d'audit et de Risque
Ancien banquier avec 40 ans d'expérience
Ancien Président Directeur Général de l'Assurance BIAT
Diplômé de 3ème cycle en Sciences Economiques de la Faculté
de droit et Sciences Economiques de Tunis



M. Nabil FELFEL

Membre représentant la Banque centrale de Tunisie
Directeur général de la supervision Bancaire
Diplômé de 3ème cycle de l'Institut de Financement
du Développement du Maghreb Arabe (IFID)



M. Ahmed HADROUG

Membre représentant le Ministère des Finances
Secrétaire général du Comité Général des Assurances
Diplômé de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA)



M. Jamel SEHABA

Membre en sa qualité de juge de 3ème grade
Haut Cadre du Ministère de la justice avec plus
de 30 ans d'expérience
Avocat général des affaires pénales
Diplômé de la Faculté de droit de Tunis

Présentation de l'équipe Exécutive du FGDB



Jaafar KHATTECHE
Directeur Général

Ancien Banquier avec 34 ans d'expérience
Ancien Président Directeur Général de la Banque Nationale Agricole
Ancien Président de l'Association Professionnelle Tunisienne
des Banques et des Etablissement Financiers
Diplômé de 3ème cycle en Economie (Monnaie, Finance, Banque)
de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Anis ATTIA

Directeur des Affaires Administratives Juridiques et Comptables
Inspecteur Général des services financiers
Ancien cadre supérieur du Ministère des Finances avec 20 ans d'expérience
Titulaire d'un diplôme de 3ème cycle de l'Institut de Financement du Développement
du Maghreb Arabe (IFID), spécialité Banque



Khaled BOUTHOUR

Responsable Trésorerie
Ancien Gestionnaire de Fonds avec 11 ans d'expérience
Titulaire d'un mastère Professionnel de l'école Supérieure
de Commerce de Tunis (ESCT) spécialité Ingénierie Financière



Chedly JOUHRI

Responsable Audit Interne
Ancien Auditeur Financier avec 8 ans d'expérience
Titulaire d'un Mastère professionnel en comptabilité,
contrôle et Audit (Panthéon-Sorbonne Paris II)



Samia KHOUAJA

Assistante de Direction
Ancienne Assistante de Direction avec 20 ans d'expérience
Titulaire d'un diplôme de formation en comptabilité



Abdelwaheb OUAHADA

Responsable Informatique
Ancien Ingénieur de développement logiciel avec 2 ans d'expérience
Diplômé de l'école nationale d'ingénieurs en génie électronique et télécom
spécialité Réseaux informatiques : Université de Sfax-Tunisie
Titulaire d'un Mastère en génie informatique, parcours ingénierie
des systèmes complexes : Université Paris 12 - France



Racha AISSA

Responsable Communication et Formation
Ancienne Chef de Projet avec 3 ans d'expérience
Titulaire d'un Mastère de l'Institut Supérieur des Arts Multimédia
de la Manouba (ISAMM) spécialité Ingénierie des médias



Safouene BEN SALEM

Agent de services
Ancien agent d'expédition de livraison et de coordination
Brevet de formation en maintenance

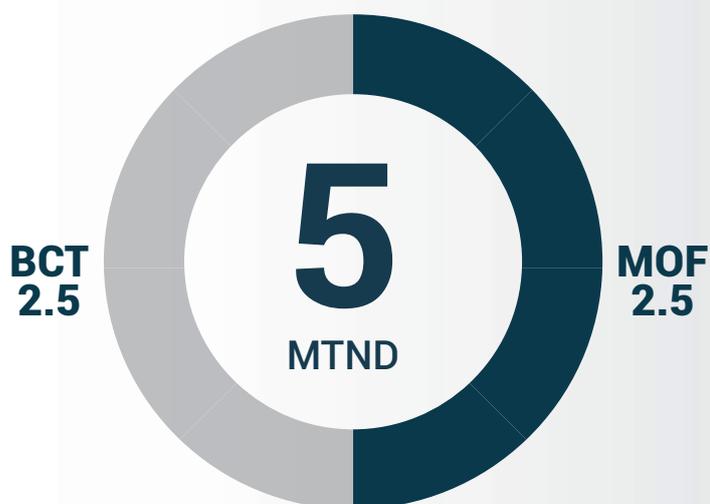


صندوق ضمان الودائع البنكية
FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS BANCAIRES

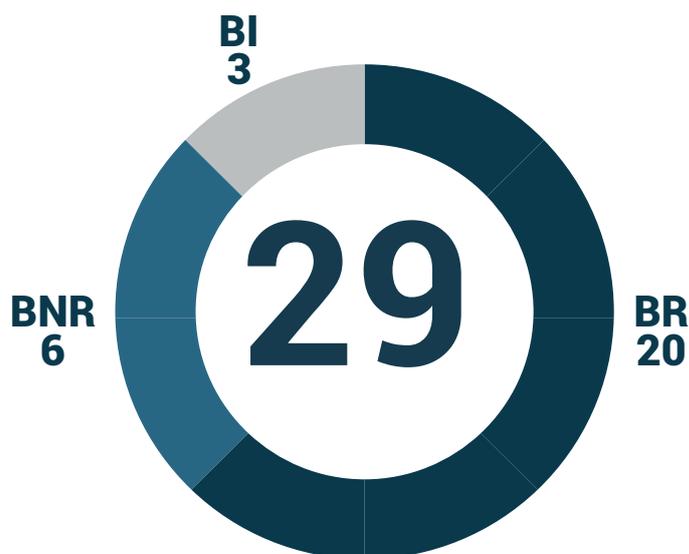
Chiffres Clés

Chiffres Clés

Structure du capital

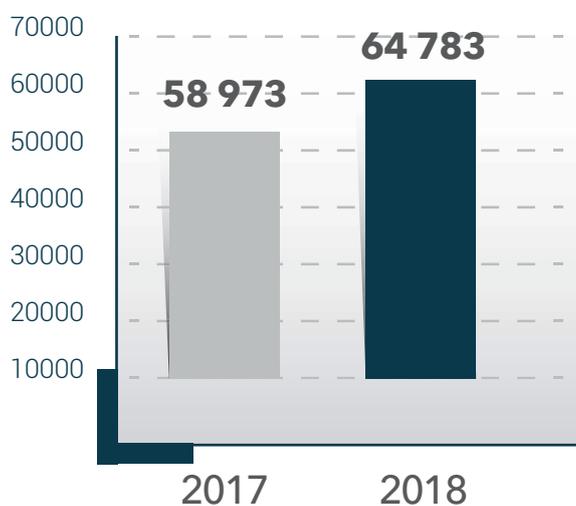


Banques adhérentes



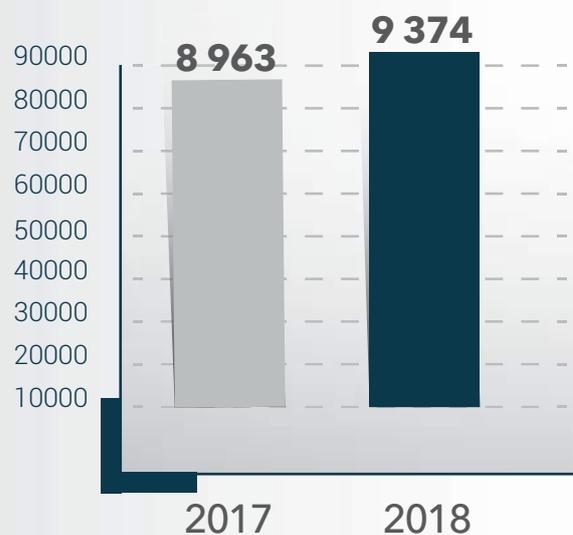
Encours des dépôts Bancaires en MTND

 **+5810** MTND



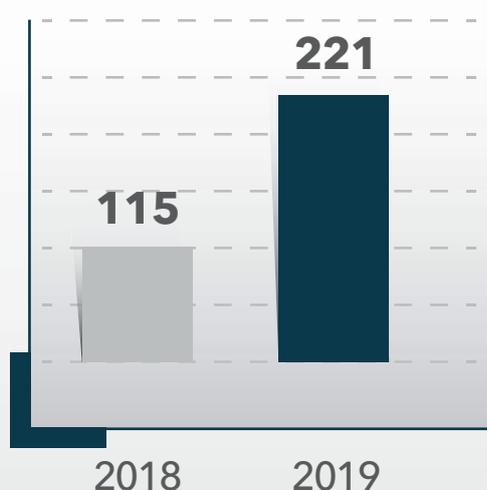
Nombre de comptes En K comptes

 **+411** K comptes

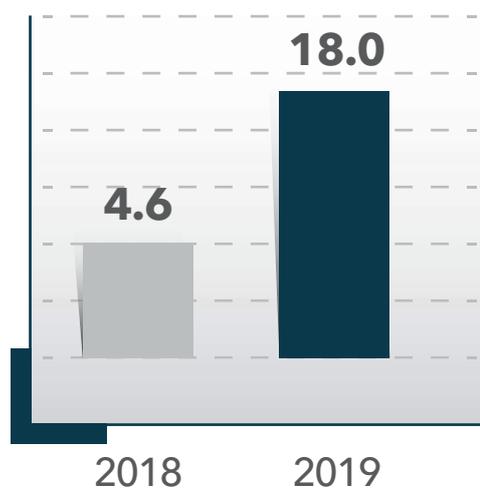


Chiffres Clés

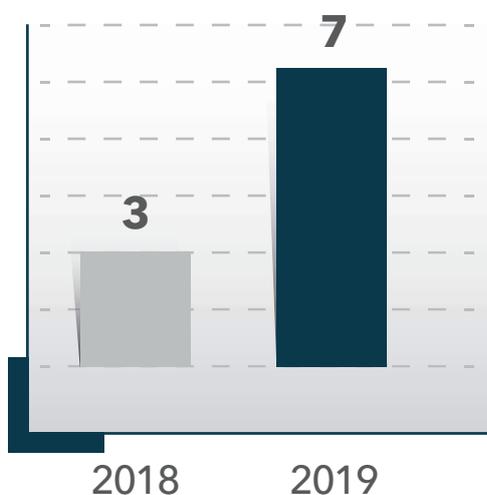
 Taille du FGDB
en MTND



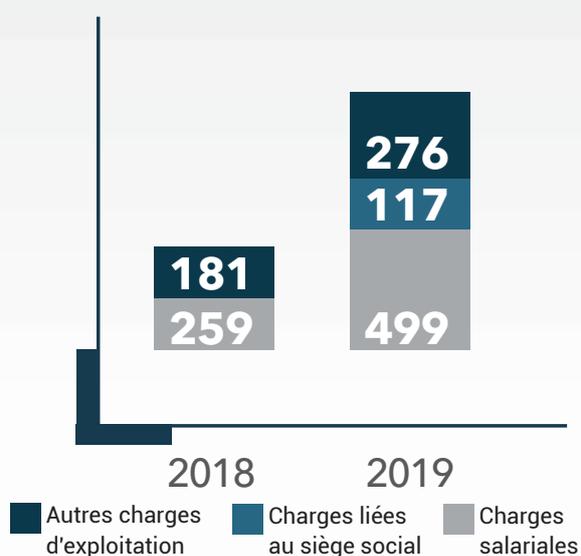
 Produits de placement
En MTND



 Effectifs



 Dépenses de
Fonctionnement
En KTND





صندوق ضمان الودائع البنكية
FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS BANCAIRES

Dates Clés



Dates Clés 2017

**Juillet
2016**

Promulgation de la loi bancaire N° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux Etablissements financiers.

Promulgation du Décret gouvernemental N° 2017-268 du 1^{er} février 2017 fixant les règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement du FGDB et les conditions d'adhésion et d'indemnisation des déposants.

Février

Octobre

Nomination du Directeur Général
Décret gouvernemental N° 2017-1082 du 11 septembre 2017

Prise de Fonction du
Directeur Général et
première installation dans
les locaux de la BCT.

Novembre

Décembre

Nomination des membres du Comité de Surveillance.
Décret gouvernemental N° 2017-1371 du 28 décembre 2017 tel que modifié par le décret gouvernemental 2018-1052 du 17 décembre 2018.

Dates Clés 2018

09 Janvier

Date de la tenue de la 1ère réunion
du Comité de Surveillance et d'entrée
en activité

Date d'adhésion des Banques

18 janvier

Mars

Publication de la Liste des Banques
Adhérentes

Prise de position par l'Administration
Fiscale N°1245 du 4 Mai 2018

Mai

Dates Clés 2019





صندوق ضمان الودائع البنكية
FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS BANCAIRES

1^{ère} partie:

Cadre Juridique & Règlementaire du FGDB



1- Création :



Entrée en activité
09 Janvier 2018

Institué par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et notamment son article 149, le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB) est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et administrative.

Son capital social est fixé à **cinq millions de dinars Tunisiens**, souscrit à parts égales par l'Etat Tunisien et la Banque Centrale de Tunisie, et il peut être augmenté en cas de besoin.

Le FGDB ne peut être dissout que par une loi, et dans ce cas, son patrimoine revient à l'Etat Tunisien qui assure la réalisation de ses engagements.

La loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 ainsi que le décret gouvernemental n°2017-268 du 1er février 2017 constituent le cadre juridique du Fonds qui a fixé la mission, la gouvernance, les ressources, et les modes d'intervention du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires.

2- Missions :

Le FGDB contribue à la stabilité du système financier Tunisien.



Le FGDB protège les dépôts des déposants auprès des banques adhérentes au système de garantie des dépôts.

Le FGDB renforce la confiance en le système bancaire Tunisien.



Le FGDB peut intervenir dans le cadre d'un plan de résolution d'une banque en situation compromise.

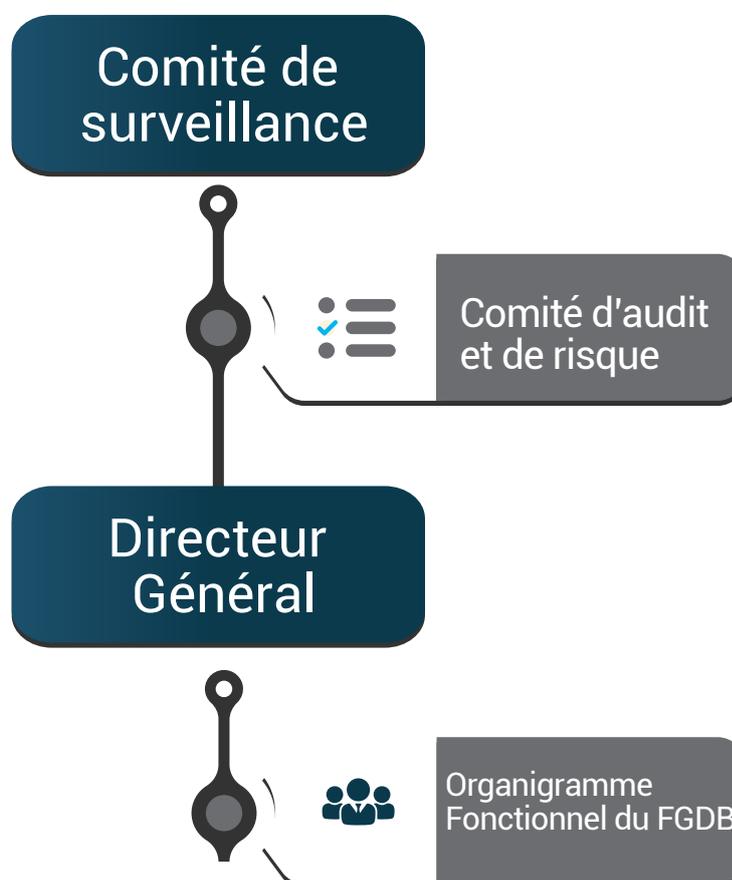
3- Gouvernance :

En dépit de son caractère public, le Fonds n'est pas soumis aux dispositions de la loi n° 89-9 du 1er février 1989 relative aux participations, entreprises et établissements publics telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Son régime juridique s'appuie particulièrement sur :

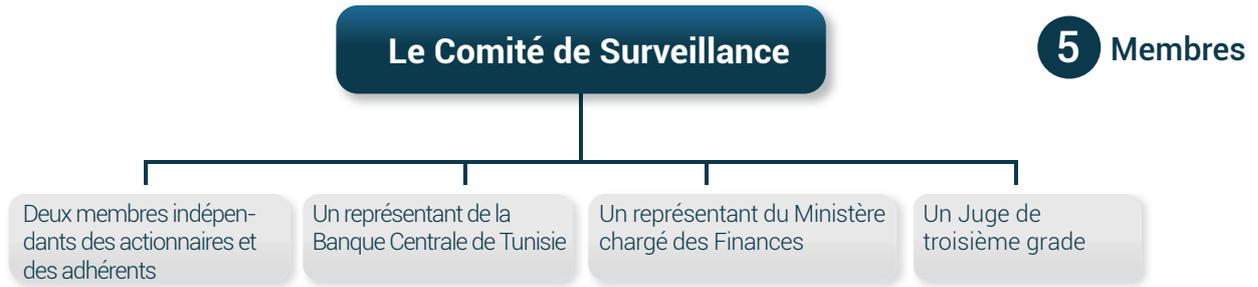
- * Le titre VIII de la loi bancaire (articles 149 à 168) ;
- * Le décret gouvernemental n° 2017-268 du 1er février 2017, relatif à la fixation des règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement du FGDB et des conditions d'adhésion et d'indemnisation des déposants (décret pris en application des articles 150, 151 et 152 de la loi bancaire)
- * Le droit commercial lorsqu'il n'y est pas dérogé par la loi bancaire.



Structures de gouvernance du FGDB

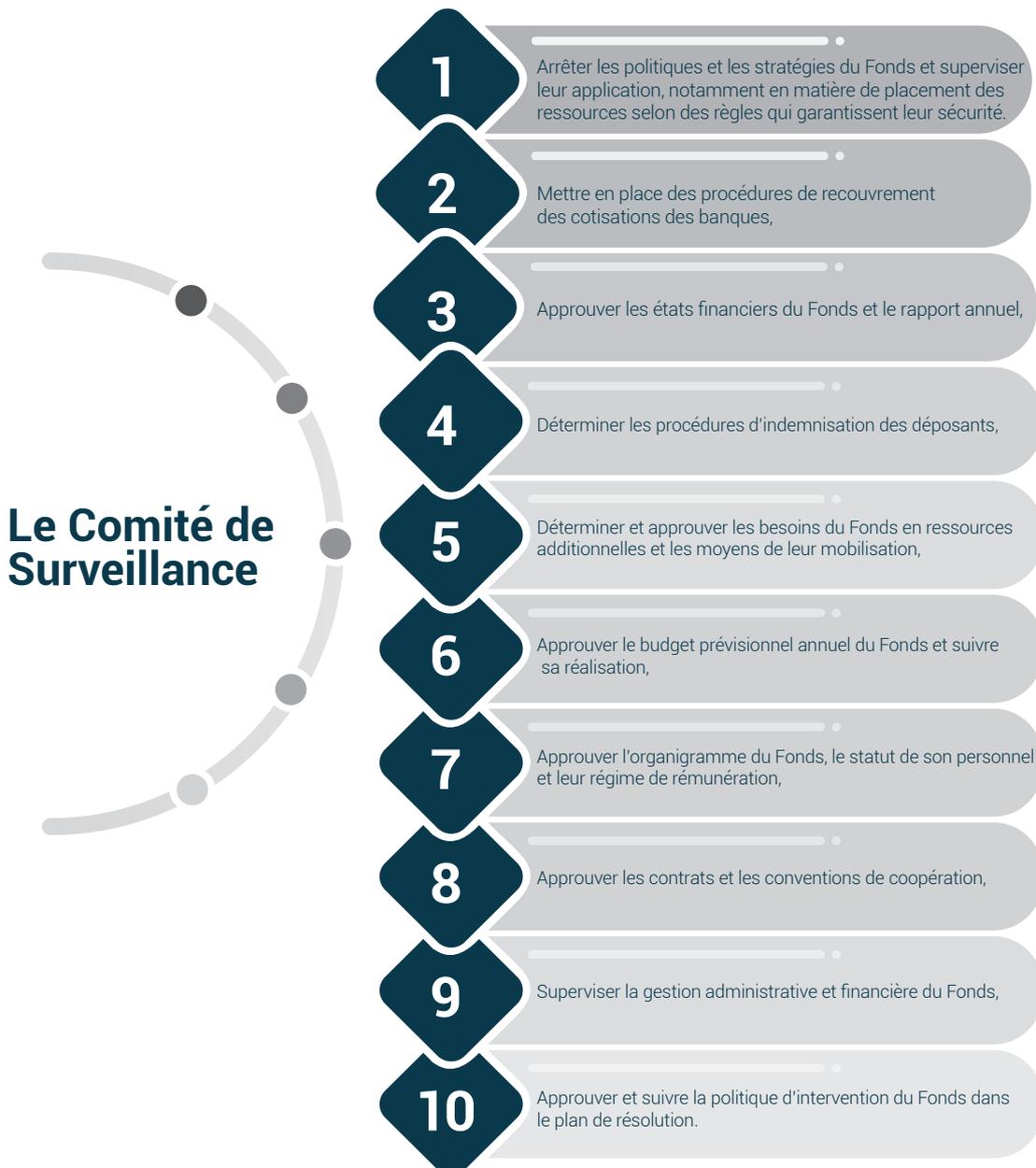


Composition du comité de surveillance



Conformément à l'article 156 de la loi bancaire n°2016-48, les cinq membres du comité de surveillance sont nommés par décret gouvernemental sur proposition de la Banque Centrale de Tunisie, du Ministre chargé des Finances et sur avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature, chacun en ce qui le concerne, et ce, pour un mandat de trois ans renouvelable une seule fois.

Les prérogatives du Comité de Surveillance sont fixées par l'article 155 de la même loi qui stipule que le Comité de surveillance est chargé notamment de :



Le Comité de Surveillance est assisté par **un comité d'audit et de risque** chargé notamment de :

Comité d'audit et de risque



1

Assister le comité de surveillance dans la conception et la mise en place d'un dispositif de contrôle interne.

2

Examiner le rapport d'activité annuel et les états financiers du Fonds avant leur transmission au comité de surveillance.

3

Contrôler les activités de la structure chargée de l'audit interne et le cas échéant contrôler et coordonner les travaux des autres structures chargées des missions de contrôle.

4

Proposer une stratégie et une politique de gestion des risques.

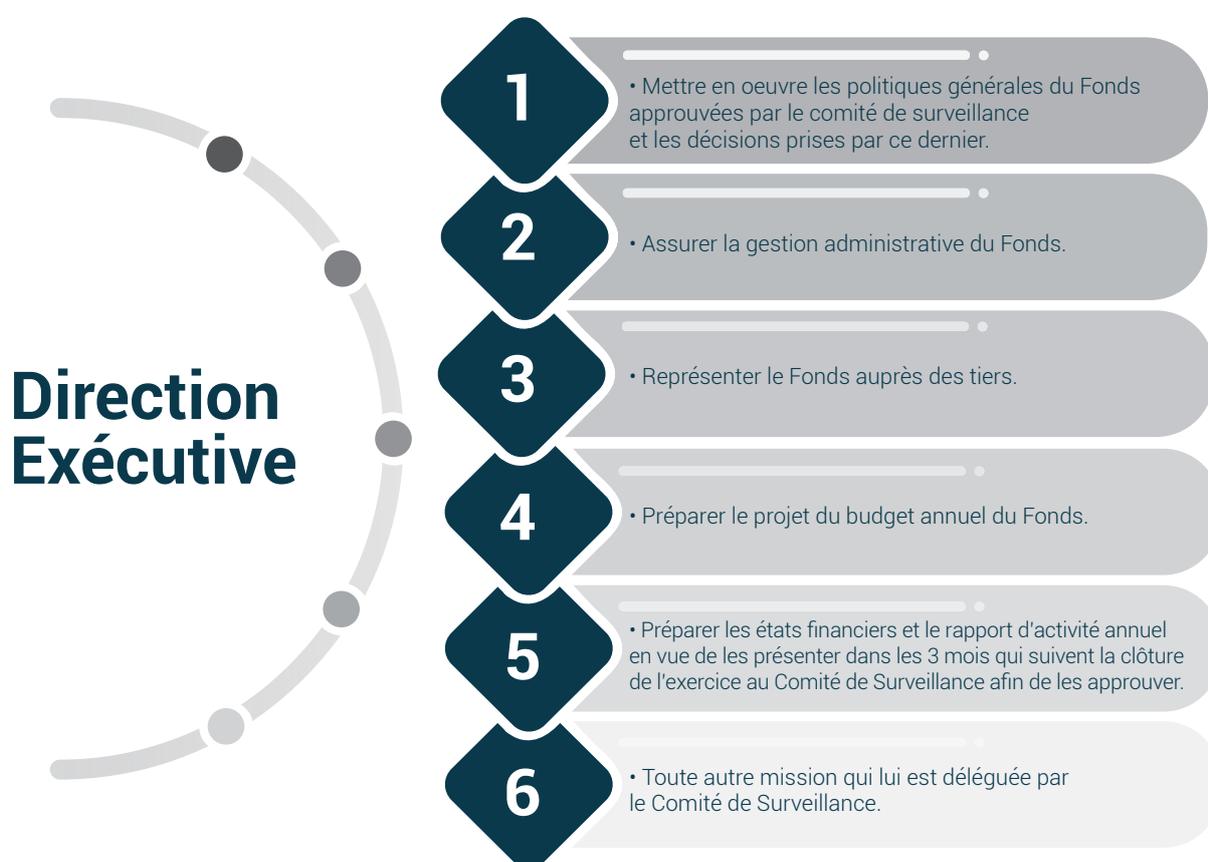
5

Evaluer les résultats des placements réalisés et la politique de couverture des risques.

Le comité d'audit et de risque transmet au Comité de Surveillance un rapport détaillé sur son activité.

La composition du Comité d'audit et de risque, les règles de son fonctionnement et de rémunération de ses membres sont fixées par décision du comité de Surveillance.

La direction exécutive du Fonds est assurée par un Directeur Général nommé par décret gouvernemental sur proposition du Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie pour un mandat de quatre ans renouvelable une seule fois. Ses prérogatives sont fixées par l'article 158 de la loi bancaire qui stipule que « Le Directeur Général est chargé notamment de :



• Le Comité de Surveillance fixe la rémunération et les avantages du Directeur Général du Fonds.



4- Ressources :

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret gouvernemental susvisé, les ressources du FGDB proviennent des :

- Frais d'adhésion fixés, par l'article 13 du même décret gouvernemental, à 50.000 TND par banque adhérente.
- Cotisations annuelles des banques adhérentes fixées à 0,3 % de l'encours des dépôts de chaque banque, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente.
- Revenus nets provenant des investissements des ressources du Fonds.
- Droits nets restitués après la liquidation d'une banque adhérente.
- Ressources d'emprunt mobilisées par le Fonds.
- Montants des amendes infligées aux banques adhérentes au titre du retard de paiement de leurs cotisations.
- Toutes autres ressources approuvées par le Comité de Surveillance.

Par ailleurs, les dépenses de gestion du FGDB seront imputées sur lesdites ressources (article 12 du décret gouvernemental n°2017-268 du 1er février 2017).

5- Cadre Comptable :

Les règles comptables applicables au Fonds sont celles édictées par le système comptable des entreprises (dernier alinéa de l'article 160 de la loi bancaire).

Toutefois, et conformément à l'article 37 du décret gouvernemental n°2017-268 du 1er février 2017, le Comité de Surveillance du FGDB peut, après autorisation du Ministre des Finances, apporter des modifications au système comptable du Fonds pour tenir compte de ses spécificités.

6- Régime fiscal du Fonds :

La note commune n°24/2019 du 13 septembre 2019 établie par la direction générale des études et de la législation fiscale relevant du ministère des finances, a fixé le régime fiscal du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires comme suit :



Régime Fiscal

Extrait de la note commune du 13 septembre-2019

A. En matière d'impôts directs :

A1. Impôt sur les sociétés :

Le FGDB est soumis à toutes les obligations fiscales prévues par la législation fiscale en vigueur dont notamment le paiement de l'impôt sur les sociétés au taux de 25% des bénéfices nets réalisés.

A2. Retenue à la source :

Les montants payés au profit du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires sont soumis à la retenue à la source conformément à la législation en vigueur y compris les frais d'adhésion et la cotisation annuelle qui lui sont payés par les banques adhérentes.

Le Fonds est tenu d'effectuer une retenue à la source sur tous les règlements qu'il opère et qui sont couverts par le champ d'application de cette retenue conformément aux dispositions des articles 52 et 53 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des sociétés.

Les frais d'adhésion et la cotisation annuelle payés par les banques au profit du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires, sont déductibles au niveau des banques adhérentes, pour la détermination du résultat soumis à l'impôt sur les sociétés de l'exercice au titre duquel ils sont effectivement engagés.

B. En matière de taxe sur la valeur ajoutée :

Sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 19% les montants revenant au Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires relatifs aux frais d'adhésion et aux cotisations des banques adhérentes et ce conformément aux dispositions de l'article 7 du code de la taxe sur la valeur ajoutée tel que modifié par l'article 43 de la loi des finances pour l'année 2018.

Lesdits montants sont considérés TVA comprise.

C. En matière de droits d'enregistrement et de timbre :

Le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires ne bénéficie d'aucun régime fiscal spécial en matière de droits d'enregistrement et de timbre.

D. En matière des autres taxes et impôts :

D1. En matière de la taxe sur les établissements à caractère industriel, commercial ou professionnel :

Le FGDB est soumis à la taxe sur les établissements à caractère industriel, commercial ou professionnel, sur la base de 0,2% du chiffre d'affaires brut local avec un minimum annuel égal à la taxe sur les immeubles bâtis due au titre des immeubles exploités dans le cadre de l'activité du fonds.

D2. En matière de la taxe de formation professionnelle :

Le FGDB est soumis à la taxe de formation professionnelle sur la base de 2% du montant global des traitements, salaires et primes versés au profit des salariés y compris les avantages en nature.

D3. En matière de la contribution au Fonds de Promotion des Logements pour les salariés:

Le FGDB est soumis à la contribution au profit du fonds de promotion des logements pour les salariés sur la base de 1% du montant global des traitements, salaires et primes versés au profit des salariés y compris les avantages en nature



7- Affectation des Résultats :

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la loi bancaire, tous les bénéfices du Fonds sont affectés en réserves.



8- Révisions des comptes :

Les comptes du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires font l'objet d'une révision annuelle effectuée par deux commissaires aux comptes inscrits sur la liste de l'ordre des experts comptables de Tunisie, nommés par le Comité de Surveillance pour un mandat de trois ans renouvelable une seule fois, sur la base d'un appel à candidatures.

Nonobstant leurs obligations légales, les commissaires aux comptes sont tenus de remettre au comité de surveillance leur rapport sur les états financiers du Fonds dans un délai de trois mois à compter de la clôture de l'exercice comptable.



9- Contrôle externe :

Le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires est soumis au contrôle du Tribunal des Comptes au moins une fois tous les 3 ans.

Il est en outre soumis à un contrôle éventuel des organes de contrôle relevant de la Banque Centrale de Tunisie et du Ministère des Finances.

2^{ème} partie:

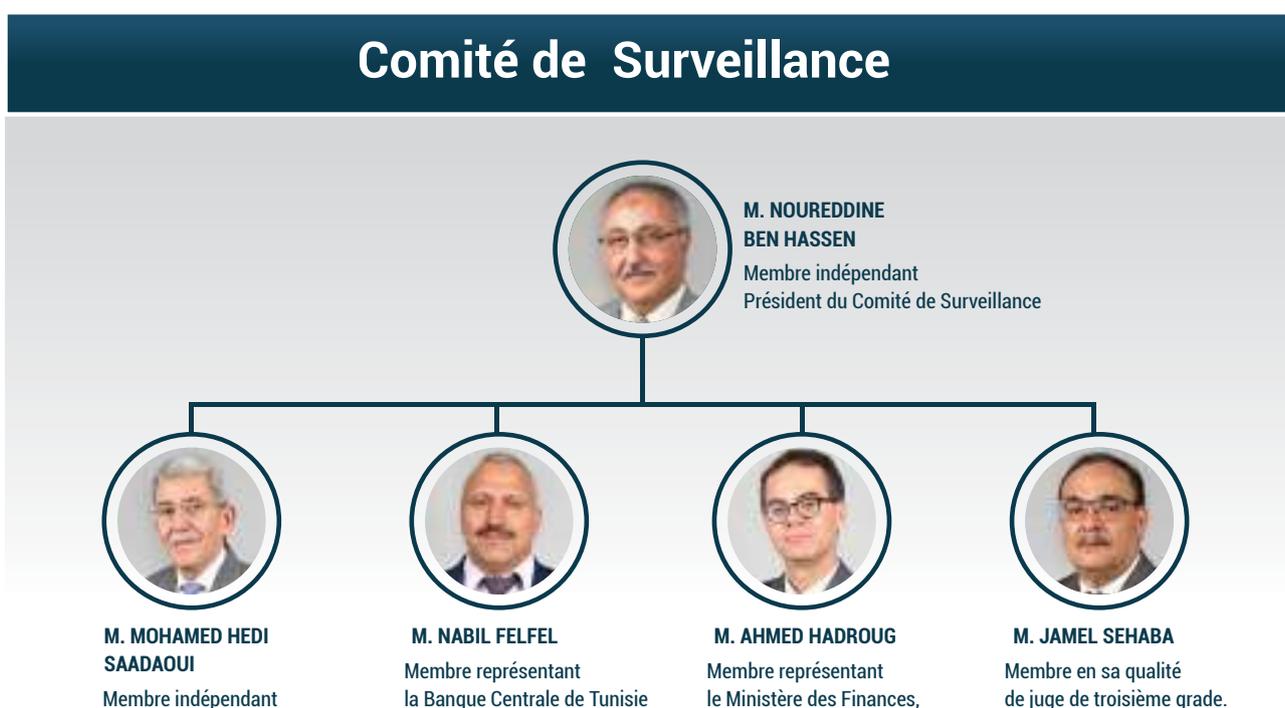
Activité du FGDB pour les exercices 2018 - 2019



1. Mise en place des organes de gouvernance :

En application des dispositions légales, les trois décrets gouvernementaux portant nomination des membres de la gouvernance du FGDB sont respectivement :

- Le décret gouvernemental n°2017-1082 du 11 Septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jaafar KHATTECHE, Directeur Général du Fonds.
- Le décret gouvernemental n°2017-1371 du 28 Décembre 2017 portant nomination des membres du Comité de Surveillance :



- Le décret gouvernemental n°2018-1052 du 17 Décembre 2018 portant nomination de monsieur Nabil Felfel en remplacement de Madame Nédia Gamha désignée Vice-Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie.

A cette occasion, nous marquons notre reconnaissance à Mme Nadia Gamha pour sa contribution constructive à la création et au bon démarrage des travaux du Fonds et la félicitons pour sa nomination au poste de Vice-Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie.

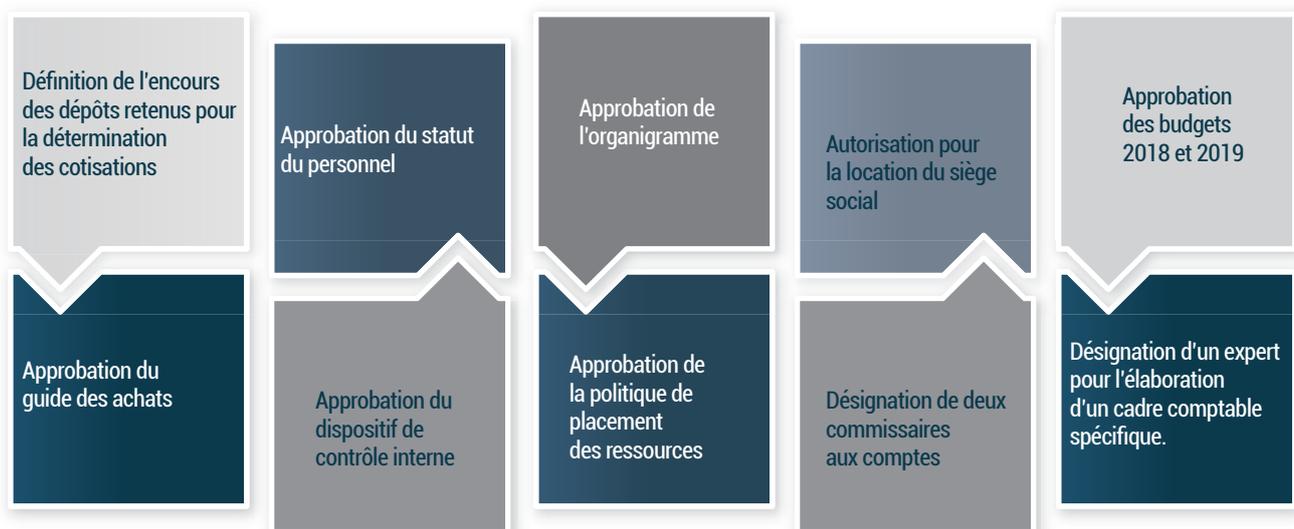
La première réunion du Comité de Surveillance a été tenue le 09 janvier 2018, cette date est considérée comme date de démarrage effectif de l'activité du Fonds, et ce, après l'accomplissement des formalités juridiques et administratives de la mise en place de ses organes de gouvernance.

2. Activité du Comité de Surveillance :

Après six jours ouvrables de la date de la publication du décret gouvernemental portant nomination des membres du Comité de Surveillance soit le 09 janvier 2018, le Comité de surveillance a tenu sa première réunion exceptionnelle, et ce, afin de décider de l'entrée en vigueur de l'activité du Fonds.

Durant les deux exercices 2018 et 2019, le Comité de surveillance a tenu 09 réunions, la dernière, en date du 30 Décembre 2019.

Les principales décisions prises par le Comité de Surveillance du FGDB sont:



3. Recrutement et mise en place des structures :

Après l'approbation du statut du personnel par le Comité de Surveillance du Fonds en date du 22 mai 2018, le Directeur Général a procédé au recrutement du premier noyau du personnel nécessaire au démarrage de l'activité du Fonds à savoir :

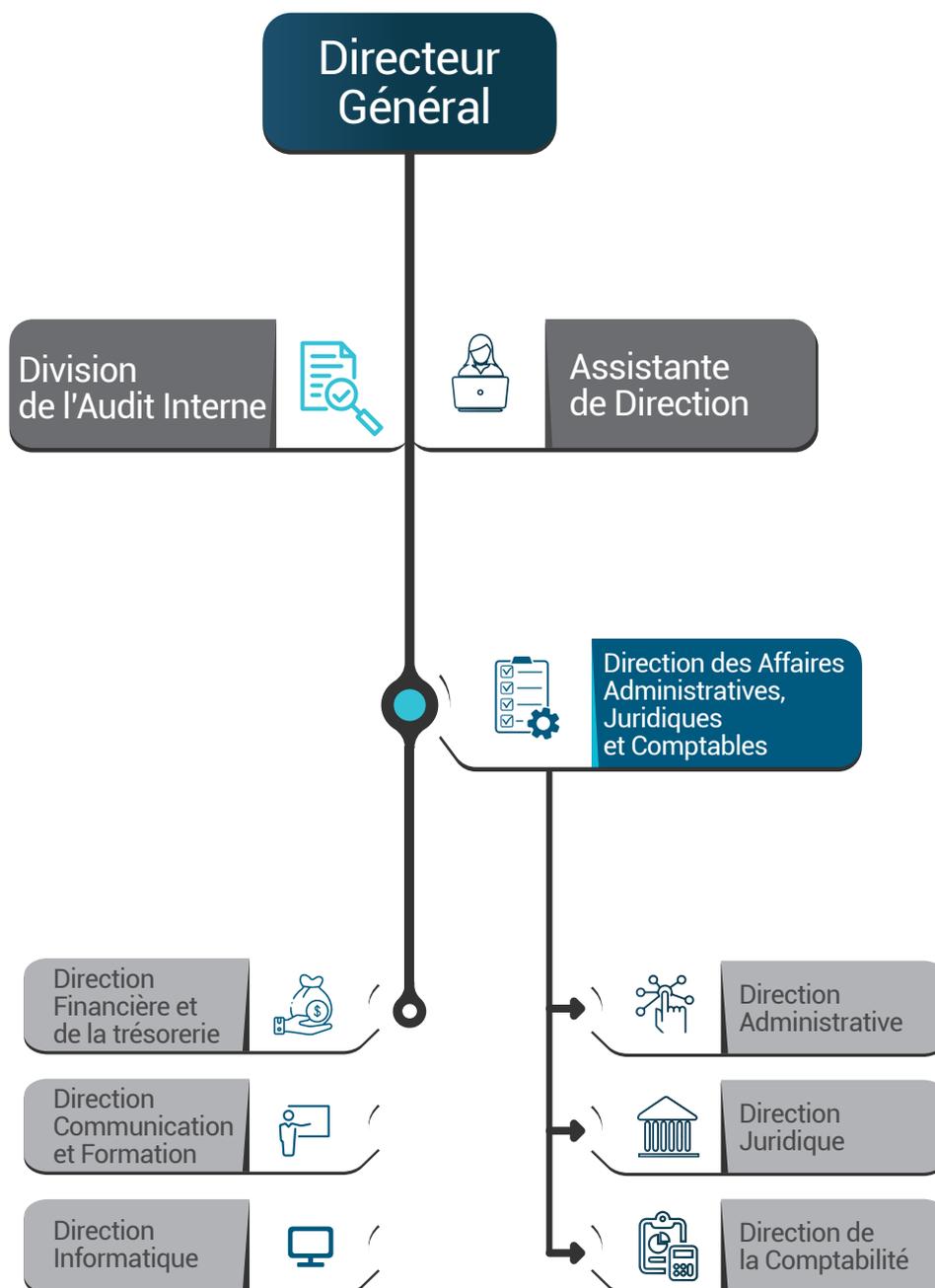
- **Août 2018** : recrutement d'une assistante de direction et d'un cadre pour assurer la gestion des ressources du Fonds ;

- **Janvier 2019** : recrutement d'un auditeur pour veiller à la bonne exécution des opérations traitées par le Fonds et assurer, conformément à la réglementation, la mission de secrétaire permanent du comité d'audit et de risque émanant du comité de surveillance ;
- **Mai 2019** : recrutement d'un agent d'exécution ;
- **Juillet 2019** : détachement d'un cadre qualifié avec une longue expérience dans l'administration publique pour assurer, d'une part, la fonction du 1er responsable de la direction des affaires administratives, juridiques et comptables, et d'autre part, la participation dans le choix des cadres à engager ultérieurement par le Fonds ainsi que la charge de la mission de Secrétaire permanent du Comité de Surveillance ;
- **Décembre 2019**, recrutement d'un ingénieur en informatique pour assister l'équipe du FGDB dans le projet de mise en place du système d'information.

Au terme de l'exercice 2019, L'effectif du Fonds s'est élevé à 7 employés dont 5 cadres y compris le directeur général. Ils sont repartis selon les catégories prévues dans l'article 19 du statut du personnel du FGDB comme suit :

Catégorie	2018	2019
Personnel de direction	1	2
Personnel d'encadrement	1	3
Agents de maîtrise	1	1
Agents d'exécution	0	1
Total	3	7

Structure Fonctionnelle



4. Adhésion des banques :



Les banques agréées au sens de la loi n°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ont l'obligation d'adhérer au système de garantie des dépôts bancaires.

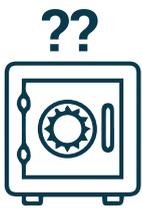
A la date du 10 Janvier 2018 et en application de la décision du comité de surveillance du FGDB, lors de sa réunion tenue le 09 Janvier 2018, le FGDB a invité les vingt-neuf banques agréées (23 banques résidentes dont 03 Banques exerçant les opérations bancaires islamiques à titre exclusif et 06 Banques non-résidentes) au règlement de leurs frais d'adhésion. L'adhésion des banques prend effet à compter de la date de règlement des frais d'adhésion qui sont fixés par le décret gouvernemental n°2017-268 du 1er Février 2017 à 50 mille dinars, recouvrables en une seule fois, payables cinq jours ouvrables à compter de la date de notification à chaque banque du mémoire de règlement y relatif, par le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires.

Toutes les banques agréées en Tunisie se sont acquittées de leurs frais d'adhésion et le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires est honoré par l'adhésion de toutes les Banques de la place Tunisienne dont la liste officielle suit :

Banque	Dénomination sociale
ATB	ARAB TUNISIAN BANK
ALUBAF	ALUBAF INTERNATIONAL BANK- TUNIS
AMEN BANK	AMEN BANK
ATTIJARI BANK	ATTIJARI BANK
BANK ABC off shore	BANK ABC TUNIS BRANCH - OFF SHORE
BANK ABC on shore	BANK ABC TUNISIE - ON SHORE
BARAKA Bank	AL BARAKA BANK TUNISIA
BFPME	BANQUE DE FINANCEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
BFT	BANQUE FRANCO TUNISIENNE
BH BANK	BANQUE DE L'HABITAT
BIAT	BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE
BNA	BANQUE NATIONALE AGRICOLE
BT	BANQUE DE TUNISIE
BTE	BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS
BTK	BANQUE TUNISO KOWEITIEENNE
BTL	BANQUE TUNISO LIBYENNE
BTS	BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE
Citi-Bank Off Shore	CITI BANK n.a - OFF SHORE
City-Bank on shore	CITY BANK n.a - ON SHORE
NAIB BANK	NORTH AFRICA INTERNATIONAL BANK
QNB	QATAR NATIONAL BANK - TUNISIA
STB	SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE
TFB	TUNISIAN FOREIGN BANK
TIB	TUNIS INTERNATIONAL BANK
TSB	TUNISIAN SAUDI BANK
UBCI	UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE
UIB	UNION INTERNATIONALE DE BANQUES
WIFAK BANK	WIFAK INTERNATIONAL BANK
ZITOUNA	BANQUE ZITOUNA

5. Cotisations au titre des exercices 2018 et 2019 :

A- Encours des Dépôts retenus pour la détermination des Cotisations :

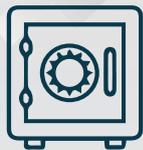


A1- Définition de l'encours des dépôts :

La loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers a stipulé dans son Article 5 que « sont considérés dépôts reçus du public, les fonds que toute personne recueille d'un tiers par tout moyen de paiement à titre de dépôt ou autrement avec le droit d'en disposer pour les besoins de l'exercice de son activité professionnelle, mais à charge pour elle de les restituer à leur titulaire, conformément aux conditions convenues. Sont considérés dépôts, les fonds dont la réception donne lieu à l'émission de bons de caisse ou de tout autre titre équivalent ». Toutefois, ne sont pas considérés dépôts reçus du public, les catégories de fonds suivantes :

- Les fonds déposés pour constituer ou augmenter le capital d'une entreprise.
- Les fonds provenant d'une émission d'emprunts obligataires, de sukus ou de titres de créance assimilés.
- Les fonds provenant de la mise en pension sur le marché monétaire.
- Les fonds provenant de toute autre forme de financements réalisés par les établissements exerçant des opérations bancaires entre eux.
- Les fonds logés en compte auprès d'une entreprise par ses dirigeants, les membres de son conseil d'administration, les membres de son conseil de surveillance, les membres de sa direction générale, les membres de son directoire ou tout associé ou groupe d'associés assurant un contrôle effectif sur ladite entreprise.
- Les fonds déposés par le personnel d'une entreprise sans qu'ils ne dépassent 10% du capital de ladite entreprise.

Le Comité de Surveillance du FGDB, réuni le 23 Février 2018, a décidé de retenir la notion de « dépôts » telle que définie par l'article 5 de la loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016 et a convenu de ne pas concéder à la doléance des banques islamiques d'exclure les « dépôts d'épargne d'investissements affectés » étant donné qu'ils sont éligibles à l'indemnisation du FGDB, et que l'insolvabilité d'une banque adhérente n'a aucun lien avec le risque lié à l'investissement financé par de tels dépôts.



+9.85%

+5 809 kTND

A2- Evolution de l'Encours des Dépôts 2017-2018 :

L'encours des dépôts bancaires retenus (compte non tenu des autres sommes dues à la clientèle, des certificats de dépôts et des dépôts inter-bancaires), tel que communiqué par la Banque Centrale de Tunisie, a évolué à la hausse de 5 809 728 kTND en passant de 58 973 167 kTND à fin 2017 à 64 782 896 kTND à fin 2018, soit une augmentation de 9.85%, et ce, comme présenté dans le tableau ci-après :

(Chiffre en kTND)

Catégorie des Banques	Encours des Dépôts		Variation	
	2017	2018	En volume	En %
Banques résidentes	53 972 682	58 700 108	4 727 425	8,76%
Banques non-résidentes	1 572 419	1 858 857	286 438	18,22%
Banques islamiques	3 428 066	4 223 931	795 865	23,22%
Total	58 973 167	64 782 896	5 809 728	9,85%



+4.59%

+411 comptes

A titre d'information, le nombre de comptes ouverts au sein du secteur bancaire est passé de 8 960 661 comptes en 2017 à 9 372 383 comptes en 2018, soit une évolution de 4.59%.

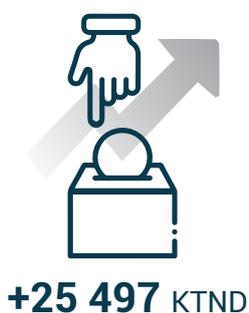
Le tableau ci-dessous représente l'évolution du nombre total des comptes ouverts au sein du secteur bancaire :

(Chiffre en kTND)

Nature des Comptes	Encours des Dépôts		Variation	
	2017	2018	En volume	En %
Nombre de comptes Dépôts à vue	3 472 712	3 714 093	241 381	6,95%
Nombre de comptes Dépôts à Terme	127 010	140 412	13 402	10,55%
Nombre de comptes Dépôts d'épargne	5 360 939	5 517 878	156 939	2,93%
Nombre de Comptes Bancaires	8 960 661	9 372 383	411 723	4,59%

NB : la BFPME bien qu'elle soit adhérente au FGDB, n'est pas redevable du paiement de cotisations, étant donné qu'elle ne collecte pas de dépôts.

B- Evolution des Cotisations 2018-2019.



La Banque Centrale de Tunisie a communiqué au FGDB, à la date du 16 avril 2018, l'encours des dépôts arrêté au 31 Décembre 2017 pour l'ensemble des banques adhérentes et cela conformément à l'article n°16 du décret gouvernemental n°2017-268.

L'article n°17 du même décret, stipule que « les banques adhérentes versent au Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires une cotisation annuelle de 0,3% de cet encours des dépôts, recouvrable en quatre tranches égales, payable en Dinars Tunisiens à la fin de chaque trimestre ».

Le Comité de Surveillance du FGDB, réuni le 23 Février 2018, a décidé de calculer les cotisations de chaque banque au titre de l'année 2018, sur la base de 348 jours au lieu de 365, justifié par le fait que les adhésions ont été actées en date du 18 Janvier 2018.

Le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires a, en conséquence de cela, arrêté le montant de la cotisation au titre de l'exercice 2018 de chacune des banques adhérentes.

Il est important de signaler, que l'année 2018, étant une année de démarrage, a enregistré plusieurs différents avec les banques adhérentes, et ce, en rapport avec la fixation de l'encours des dépôts portant assiette de calcul de la cotisation et aussi avec le régime fiscal applicable aux dites cotisations.

En effet, et pour le règlement des 04 tranches des cotisations de l'année 2018, les banques adhérentes ont accusé un retard de paiement dû à l'attente du sort des négociations entre le FGDB, la BCT et l'A.P.T.B.E.F concernant l'assiette des dépôts à retenir et l'éclaircissement du régime fiscal à appliquer au Fonds et notamment l'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les cotisations.

Il est à signaler que quelques banques ont effectué un calcul unilatéral de l'assiette de cotisation, contrairement à la réglementation, et d'autres banques se sont abstenues du règlement de la TVA.

S'agissant du premier différent se rapportant à la définition de l'encours des dépôts, la Banque Centrale de Tunisie a notifié au FGDB, par son courrier du 27 Septembre 2018, ainsi que par son courrier du 26 décembre 2018, un état des encours de dépôts rectifié les concernant.

Le FGDB a pris en considération ces notifications et a procédé aux corrections et reprises de calcul nécessaires, et des avoirs ont été adressés aux banques concernées.

En ce qui concerne le régime fiscal, il est à rappeler qu'en date du 18 janvier 2019 et à la suite de plusieurs correspondances entre le Fonds et l'Administration Fiscale, le Fonds a reçu une prise de position de l'administration fiscale sous le numéro 1245 du 4 mai 2018, notifiée au FGDB par l'association professionnelle des banques Tunisiennes et des établissements financiers (APBTEF). Cette même prise de position a fait l'objet d'une note commune n°24/2019 du 13 septembre 2019, émanant de la direction générale des études et de la législation fiscale (Ministère des Finances) portant éclaircissement du régime fiscal applicable au Fonds, en conséquence de laquelle, le Fonds a procédé aux ajustements nécessaires, notamment l'établissement des avoirs sur les mémoires de règlement émis aussi bien pour les adhésions que pour les quatre tranches de cotisations au titre de l'année 2018.

Ainsi, et à partir de la troisième tranche relative à l'année 2019, toutes les discordances avec les banques ont été régularisées à l'exception de celle se rapportant aux dépôts d'épargne d'investissements affectés des banques traitant à titre exclusif les opérations bancaires islamiques, qui demeure en souffrance.

Il y a lieu de préciser par ailleurs, que pour réussir les procédures de recouvrement des cotisations, le Fonds a organisé des réunions avec les banques adhérentes soit individuellement, sous l'égide de l'APBTEF et de la Banque Centrale de Tunisie pour porter des éclaircissements notamment concernant l'encours de dépôts servant de base de calcul de la cotisation. Le FGDB a aussi procédé à l'échange de correspondances avec les banques exerçant les opérations islamiques à titre exclusif à propos de l'intégration des dépôts d'épargne d'investissements affectés, question qui est demeurée en suspens ; et par sa dernière correspondance en date du 30 janvier 2020, le Fonds a sollicité la Banque Centrale de Tunisie pour connaître sa position concernant la requête des banques islamiques de ne pas intégrer "les dépôts d'épargne d'investissements affectés" dans l'assiette de calcul de leur cotisation afin d'en informer le Comité de Surveillance du Fonds et de prendre les dispositions qui devaient s'imposer, le cas échéant.

Le Fonds a veillé, de plus, et conformément à l'article 167 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, à informer périodiquement la Banque Centrale de Tunisie du dénouement des opérations de recouvrement de chaque tranche de cotisation en portant tous les détails concernant les dates de règlement effectives, ainsi que les défauts partiels de règlement.

Ceci étant, et après les ajustements des mémoires de règlement, le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires a pu, dans ces conditions, recouvrer au titre de l'exercice 2018, un montant de 167 060 KTND pour un total de mémoires de règlement émis de 167 961 KTND assurant un taux de recouvrement de 99,27%, les 0,73% étant dus uniquement au non-paiement par les banques Islamiques des cotisations au titre des dépôts d'épargne d'investissements affectés

En ce qui concerne les cotisations des banques au titre de l'exercice 2019, et hormis la question des « dépôts d'épargne d'investissements affectés » des banques exerçant les opérations islamiques à titre exclusif, tous les mémoires de règlement émis par le Fonds ont été honorés par les banques dans les délais règlementaires avec quelques jours de retard non significatifs pour certaines banques.

Enfin, et pour un total de mémoires de règlement de 361 420 kTND au titre des exercices 2018 et 2019, le Fonds a recouvré un montant de 358 566 KTND et 2 854 KTND demeurent en souffrance représentant la quote-part des cotisations relatives aux dépôts d'épargne d'investissements affectés des banques Islamiques et dont la régularisation a été définitivement opérée pour la totalité du montant non réglé et cela au courant du premier semestre 2020 suite à l'intervention de la Banque Centrale de Tunisie comme indiqué ci-haut.

Libellés	Banques Résidentes	Banques Islamiques	Banques non-résidentes	Total
Cotisations 2018 (En KTND)	154 377	9 805	3 779	167 961
TR 2018	100%	87,52%	100%	99,27%
Cotisations 2019 (En KTND)	176 100	12 672	4 686	193 458
TR (2019)	100%	87,14%	100%	99,16%
TR 2018-2019	100%	87,30%	100%	99,21%

6. La Gestion des Ressources du Fonds :

Il est à signaler qu'en l'absence d'instruments de placement conformes aux principes charaïques sur le marché financier à part ceux offerts par les banques exerçant les opérations islamiques à titre exclusif, le Fonds s'est trouvé contraint de maintenir les montants provenant des adhésions et des cotisations des banques exerçant des opérations bancaires islamiques à titre exclusif sur le compte ouvert chez la BCT à ce titre, ces fonds sont en conséquence à jusque là non productifs d'intérêts et sont de ce fait non pris en conséquence dans la stratégie de gestion des ressources du Fonds .

A. Contexte et opportunités d'investissement :

A1- Conditions de placement :

Cadre légal :

La politique de placement retenue par le Comité de Surveillance est inspirée du cadre réglementaire du Fonds notamment l'article 24 du décret gouvernemental n°2017-268 du 1er février 2017 qui s'articule autour de trois axes principaux, à savoir :

- La liquidité : Les placements doivent être liquides, pour que le Fonds puisse disposer rapidement de ses ressources, en cas de besoin.
- La sécurité : Les emplois ne doivent pas revêtir un caractère spéculatif ou effectués sur des instruments risqués. Les ressources investies doivent être en mode « capital garanti ».
- Le risque : Le Fonds, étant garant des dépôts bancaires, ne doit pas encourir le risque de contrepartie des banques adhérentes et en conséquence, et conformément à la loi 2016-48, les ressources du Fonds ne peuvent pas être placées en blanc auprès des banques adhérentes.

Les recommandations de l'IADI :

Selon les directives de l'IADI (l'International Association of Deposit Insurers) décrites pour le système de financement ex-ante dans son document d'orientation «Enhanced Guide for Effective Deposit Insurance Systems : Ex Ante Funding Guidance Paper », Juin 2015, les Fonds de Garantie des Dépôts doivent mettre en place un cadre de gestion solide pour s'assurer que les fonds sont bien gérées et facilement disponibles pour faire face à l'obligation d'indemnisation des déposants le cas échéant ; La politique de placement doit être alignée sur le mandat du Fonds de garantie et, en général, indiquer :

- Les objectifs de la gestion des fonds - qui devraient au minimum intégrer un élément de liquidité et de préservation du capital.
- Les types de placements et les échéances autorisées.
- La sélection et les limites de contrepartie.
- La gestion des risques de liquidité, de marché et de taux d'intérêt, ainsi que des risques liés aux taux de change (dans le cas des fonds investis en devises) et la gestion du risque opérationnel du Fonds de Garantie.
- Les mécanismes d'audit interne pour surveiller et vérifier la conformité avec la politique d'investissement.

Il est donc essentiel que les objectifs de placement des Fonds de Garantie de Dépôts Bancaires intègrent les notions de liquidité, risque et rentabilité selon une distribution adéquate et évolutive en corrélation avec le niveau de maturité du Fonds.

En règle générale, les obligations de l'Etat, les Bons du Trésor et les dépôts à la banque centrale, libellés dans la devise dans laquelle les remboursements de dépôts doivent être effectués, présentent une faible volatilité du capital et assurent la liquidité des ressources.

A-2 Cartographie des produits financiers :

Conformément à l'article 24 du décret gouvernemental n°2017-268, les produits financiers, qui répondent aux critères réglementaires de placement du FGDB et qui sont offerts en Tunisie sont :

- La Pension Livrée : La mise en pension couvre les BTCT (Bons du trésor à court terme), les BTA (Bons du trésor assimilables) et les emprunts de l'Etat ainsi que les emprunts obligataires ne portant pas la garantie d'une banque adhérente admis aux opérations de Tunisie Clearing.
- Les Bons de Trésor : Cette rubrique concerne les Bons du Trésor à Court Terme (BTCT), les Bons du Trésor Assimilables (BTA), ainsi que les Bons du Trésor Zéro-Coupon (BTZC).
- Les obligations : Il s'agit des obligations émises par des entreprises, et qui ne sont pas garanties par les banques, telle que les obligations émises par les sociétés de leasing et non avalisées par des banques, qui présentent un risque de contrepartie corporate.
- Les Billets de trésorerie : Ils se limitent à des billets de trésorerie souscrits par des entreprises et non avalisés par des banques et qui présentent un risque de contrepartie corporate.
- Les Sukuks islamiques : Ils ne concernent que les émissions de l'Etat ou des entreprises sans aval bancaire avec un risque de contrepartie corporate.

En Conclusion, les titres qui sont admis pour respecter une politique de placement conservatrice des ressources du Fonds ne sont autres que les titres émis par l'Etat, permettant de limiter le risque encouru au risque souverain exclusivement. Le Fonds s'est limité, en conséquence de tout ce qui précède et au stade actuel, à la prise de risque souverain uniquement.

Le tableau ci-dessous récapitule les avantages, les inconvénients et la nature de risques que pourrait représenter chacun des instruments financiers retenus, aux conditions actuelles du marché Tunisien :

	Avantages	Inconvénients	Risque
BTCT	Maturité Courte Risque souverain	Marché secondaire peu liquide Rémunération faible	Risque de taux
BTA/BTZC	Taux de rendement plus élevé que les BTCT	Marché secondaire peu liquide Maturité longue	Risque de taux
Pension livrée	Taux de rendement plus élevé que les BTCT & BTA (*) Maturité Courte	Eventuelle défaillance de la contrepartie au dénouement de l'opération de la pension livrée	Risque de taux
Liquidité (BCT)	Liquidité assurée	Aucune rémunération Rallonge la durée d'atteinte de la taille cible	Risque nul

(*) Aux conditions actuelles du marché

Il résulte de la matrice ci-dessus que la pension livrée offre la meilleure opportunité de placement aux conditions actuelles du marché.

B. Le Marché de la Pension Livrée en Tunisie 2018-2019 :

B1- Avantages de placement en pension livrée :

Une opération de pension livrée, est définie au sens de l'article premier de la loi N° 2003-49 du 25 juin 2003, comme étant une opération d'achat de valeurs mobilières ou d'effets de commerce à un prix convenu à la date de l'achat, qui comprend, obligatoirement et irrévocablement, l'engagement du vendeur de racheter les valeurs mobilières ou les effets de commerce objet de l'opération et l'engagement de l'acheteur de les lui rétrocéder à une date et à un prix convenus à la date de l'achat. Cette opération s'analyse, d'un point de vue économique, comme étant une opération de refinancement, assortie de garantie.

En effet l'achat avec l'engagement de revente des valeurs mobilières ou des effets de commerce implique l'achat au départ par le cessionnaire desdits titres moyennant le paiement au cédant d'un montant bien déterminé qui lui sera restitué à une date convenue d'avance, majoré des intérêts. Le cessionnaire s'engage irrévocablement à remettre les titres au cédant qui s'engage à son tour irrévocablement à rembourser à l'échéance sa dette moyennant le paiement d'un prix convenu d'avance.



+1379
MTND

Évolution de volume traité du marché portion livrée 2018-2019

B2- Volume de placement en Pension livrée :

Le volume traité par le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires, durant 2019, a été de 476 MTND, représentant 15,7% du volume total traité par le marché.

Ce volume réalisé a été traité sur 69 opérations, avec un ticket moyen par opération de 6,9 MTND, tandis que le marché totalisait 732 autres opérations, pour un ticket moyen par opération de 3,2 MTND.

Le tableau ci-après présente un récapitulatif des opérations réalisées par le FGDB :

(Chiffre en MTND)

Durée	Volume en TND		Répartition par Maturité		Nbre d'Opérations	
	FGDB	Marché	FGDB	Marché	FGDB	Marché
1-90 jours	145	1 598	23,2%	83,0%	16	665
> à 90 jours	331	1 429	76,8%	17,0%	53	136
Total	476	3 027	100,00%	100,00%	69	801

La répartition du volume, traité par maturité pour l'ensemble du marché, fait ressortir que le volume traité sur des maturités inférieures à 90 jours représente 52,8% du volume total du marché, tandis que le volume des opérations ayant une maturité supérieure à 90 jours, représente 47,2% du volume total du marché.

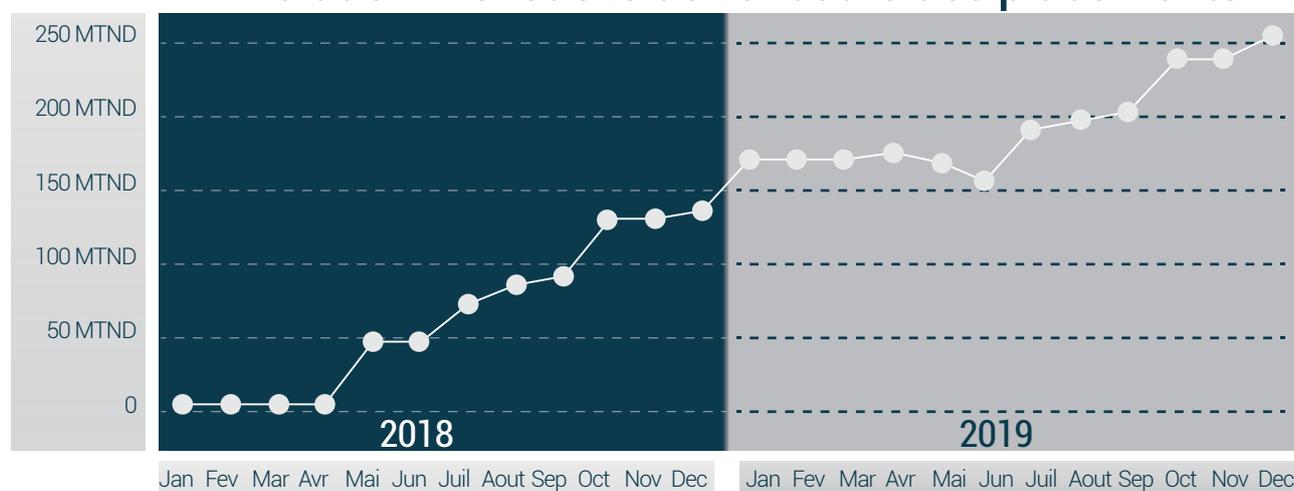
Toutefois, le volume traité, par le FGDB, pour les maturités supérieures à 90 jours s'élève à 331 MTND, représentant 69,7% du volume total traité par le FGDB, contre 145 MTND, pour les maturités inférieures à 90 jours qui représentent 30,3%.

C. Les ressources investies

Conformément aux orientations retenues dans la politique de placement validée par le Comité de Surveillance, la totalité des ressources du Fonds, hormis les cotisations des banques islamiques et leurs frais d'adhésion, sont employés en pension livrée adossée à des bons émis par l'Etat.

L'encours des placements en pension livrée est passé d'un montant initial de 38 421 KTND à fin mai 2018 à un montant de 221 133 KTND à fin décembre 2019 enregistrant durant la période 2018-2019 les évolutions mensuelles illustrées dans le graphique suivant :

Evolution mensuelle de l'encours des placements



Il est à signaler qu'à partir de mois de mars 2019, l'encours de placement a été fortement impacté par les paiements des impôts et taxes appliqués au FGDB suite à la promulgation de la position émanant de l'administration fiscale .

L'encours moyen des placements en pension livrée effectuées au titre des deux exercices 2018 et 2019 ainsi que et les durations et le TRI moyen sont résumés dans le tableau suivant :

(Chiffre en kTND)

	2018	2019	Variation
Encours Moyen des placements (en MTND)	115 993	221 133	90,6%
Duration Moyenne (en jours)	225	246	9,3%
TRI moyen (en %)	10,75%	11,16%	3,8%

D. Les produits de placement :

D1 - Evolution des Taux :



TUNIBOR

9 mois

+77 points de base

TRI annualisé

moyen

+104 points de base

Durant les deux dernières années, l'inflation a évolué de 6.2% en Décembre 2017, pour atteindre 7.5% en Octobre 2018. Tandis que l'année 2019 s'est distinguée par une stagnation de l'inflation dans un premier temps, pour voir sa tendance s'inverser durant le dernier trimestre.

Cette inversion, à la baisse de l'inflation est une réponse, entre autres, aux mesures prises par la Banque Centrale de Tunisie, qui se sont matérialisées par des augmentations successives du Taux Directeur qui ont eu un impact direct et significatif sur la courbe du TUNIBOR; en effet, le TUNIBOR à 3 Mois a connu une augmentation de 71 points de base passant de 8,5% à 9,21%, tandis que le TUNIBOR à 9 Mois a enregistré une augmentation de 77 points de base passant de 8,97% à 9,93%.

Cette augmentation du TUNIBOR, a impacté positivement la rentabilité des placements en Pension Livrée du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires, et avec un Taux Directeur à 6,75%, le TRI annualisé moyen qui était de 9,87%, est passé à 10.91% suite à l'augmentation du taux directeur de 100 points de base.

Le tableau ci-dessous récapitule l'impact de l'augmentation du Taux Directeur sur les placements, par maturité :

	Moyenne	
	Taux Directeur 6,75%	Taux Directeur 7,75%
< 90 jours	9,21%	10,34%
> 90 jours et < 180 jours	10,04%	11,09%
> 180 jours et <= 270 jours	10,68%	11,11%

La hausse du Taux Directeur a eu un impact plus important sur les placements à maturité inférieure à 90 jours, faisant passer le TRI annualisé de 9,21% à 10,34%, soit une augmentation de 114 points de base. Toutefois, les placements, dont la maturité est comprise entre 180 jours et 270 jours, restent les plus rentables, avec un TRI annualisé de 11,11%, à la suite de l'augmentation du Taux Directeur.

D2- Revenus des placements 2018-2019 :

Les revenus de placements de l'année **2018** ont totalisé un montant de 4 659 KTND, se résumant comme suit :

- > Revenus de placements échus (2018): 1 697 KTND.
- > Revenus de placements courus non échus : 2 962 KTND.

Suite à l'évolution de taux directeur et à l'augmentation de volume des placements résultant de l'encaissement des tranches des cotisations des banques adhérentes, les revenus de placements ont augmenté à un rythme plus important pour totaliser à la **fin de l'année 2019** un montant de 18 016 KTND soit 4 fois environ les revenus de l'année 2018, se résumant comme suit :

- > Revenus de placements courus échus (2018 en 2019) : 4 593 KTND.
- > Revenus de placements échus (2019) : 7 700 KTND.
- > Revenus de placements courus non échus : 5 722 KTND.



صندوق ضمان الودائع البنكية
FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS BANCAIRES

3^{ème} partie:

ETAT FINANCIERS
ARRETES AU
31 DECEMBRE 2018
ET AU 31
DECEMBRE 2019



1. LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018 ET AU 31 DECEMBRE 2019

- *BILAN*
- *ETAT DE RESULTAT*
- *ETAT DES FLUX DE TRÉSORERIE*
- *NOTES AUX ETATS FINANCIERS*



Bilan 2018-2019

en TND

	Notes	31/12/2019	31/12/2018(*)
ACTIFS			
1- Liquidités & équivalents de liquidités	1	33 773 600	6 484 690
2- Placements à court terme	2	226 856 880	118 955 658
3- Adhérents et autres débiteurs	3	50 421 615	34 820 270
4. Sommes à recouvrer d'actifs en liquidation		0	0
5- Placements à long terme		0	0
6- Prêts garantis accordés aux adhérents		0	0
7- Immobilisations incorporelles et corporelles	4	229 862	84 788
8-Autres actifs	5	21 696	867
TOTAL DES ACTIFS		311 303 652	160 346 272
PASSIFS			
1- Dettes d'indemnisations		0	0
2- Fournisseurs et autres créditeurs	6	35 325	3 601
3- Emprunts		0	0
4- Autres passifs	7	64 159 263	49 080 443
TOTAL DES PASSIFS		64 194 587	49 084 044
CAPITAUX PROPRES			
1. Capital social		5 000 000	2 500 000
2. Réserves		0	0
3. Autres capitaux propres		0	0
4. Résultats reportés		0	0
5. Provision pour risque d'intervention		242 109 065	108 762 229
6. Résultat de l'exercice		0	0
Total des capitaux propres	8	247 109 065	111 262 229
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES		311 303 652	160 346 272

(*) Il s'agit du premier exercice d'activité

ETAT DE RESULTAT 2018-2019

en TND

	Notes	31/12/2019	31/12/2018(*)
Produits d'exploitation			
1. Cotisations des adhérents	9	163 318 225	141 747 405
2. Produits nets des placements	10	18 016 414	4 658 792
3. Autres produits d'exploitations	11	0	1 218 487
Total des produits d'exploitation		181 334 639	147 624 685
Charges d'exploitation			
4. Charges d'indemnisation		0	0
5. Variation des provisions et résultat de correction des valeurs des placements à long terme		0	0
6. Produits financiers nets	12	<139 006>	<131 600>
7. Charges de personnel	13	499 489	259 366
8. Dotations aux amortissements et aux provisions	14	38 801	14 213
9. Autres charges d'exploitation	15	2 542 545	1 976 171
Total des charges d'exploitation		2 941 829	2 118 149
Résultat d'exploitation		178 392 810	145 506 536
10. Autres gains ordinaires		3 681	0
11. Autres pertes ordinaires		0	0
Résultat des activités ordinaires avant impôt		178 396 491	145 506 536
12. Impôt sur les sociétés		45 049 654	36 744 307
Résultat des activités ordinaires après impôt		133 346 837	108 762 229
13. Eléments extraordinaires		0	0
Résultat avant provision technique		133 346 837	108 762 229
14- Variation des provisions pour risques d'intervention	16	<133 346 837>	<108 762 229>
Résultat net de l'exercice		0	0

(*) Il s'agit du premier exercice d'activité

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE 2018-2019

en TND

	31/12/2019	31/12/2018(*)
Flux de Trésorerie liés aux activités d'exploitation		
-Cotisations encaissées des adhérents	196 552 445	142 031 751
-Revenus de placements encaissés	15 366 090	1 802 022
-Autres produits d'exploitation encaissés		1 402 101
-Sommes versées au personnel et aux autres créditeurs	(561 187)	(214 812)
-Impôts et taxes payés (autres que l'Impôt sur les bénéfices)	(24 429 282)	(22 621 597)
-Prêts garantis/remboursement des prêts garantis		0
-Acquisition/cessions (remboursements) de placements à court terme	(105 139 652)	(115 993 613)
-Impôt sur les bénéfices payé (y compris les acomptes)	(56 825 690)	(2 322 161)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	24 962 724	4 083 691
Flux de Trésorerie liés aux activités d'investissement		
-Acquisitions/cessions de placements à long terme	0	0
-Acquisitions/cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(173 814)	(99 001)
Flux de trésorerie net utilisé dans les activités d'investissement	(173 814)	(99 001)
Flux de Trésorerie liés aux activités de financement		
-Encaissement du capital	2 500 000	2 500 000
-Emissions d'emprunts	0	0
-Remboursement d'emprunts	0	0
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement	2 500 000	2 500 000
Variation de trésorerie	27 288 910	6 484 690
Trésorerie au début de l'exercice	6 484 690	0
Trésorerie à la clôture de l'exercice	33 773 600	6 484 690

(*) Il s'agit du premier exercice d'activité

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1.Présentation du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires

Le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires est un établissement public constitué en vertu des dispositions des articles 149 et suivants de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux Banques et aux établissements financiers, avec un capital de 5 millions de dinars souscrit à parts égales entre l'Etat tunisien et la Banque Centrale de Tunisie.

Le Fonds a pour objet de protéger les déposants et à les indemniser en cas d'indisponibilité de leurs dépôts au sens de l'article 153 de la présente loi. Le fonds peut, en vue de contribuer à la stabilité financière, accorder à une banque membre en situation compromise des financements dans le cadre du plan de résolution prévu par le titre VII de la loi n° 2016-48 et ce sous la forme :

- de concours garantis remboursables,
- de prises de participations dans le capital de la banque, le fonds de garantie des dépôts bancaires peut prendre des participations dans l'établissement relais prévu par l'article 117 de ladite loi. Le fonds de garantie peut mobiliser des ressources d'emprunt.

Les règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement du Fonds sont fixées par le décret gouvernemental n° 2017-268 du 01 février 2017.

La correspondance du Ministre des finances du 04 juillet 2019 a fixée la date du 09 janvier 2018 comme date d'entrée effective en activité et qui correspond à la première réunion du Comité du Surveillance du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires.

1.Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB), arrêtés au 31 décembre 2018, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité de l'exploitation qui prévoient que le Fonds sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal de ses activités.

A l'exception des règles de mesure et de présentation des provisions techniques pour risques d'intervention (a), lesdits principes s'appuient, compte tenu de certaines adaptations (b), sur le Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996.

2.1. Méthodes d'évaluation et de présentation dérogatoires

Considérant :

- La faculté de déroger aux normes comptables tunisiennes moyennant une divulgation appropriée conformément au paragraphe 75 de la première partie de la norme comptable générale NCT 01 ;
- La possibilité pour le comité de surveillance, après autorisation du ministre des finances, d'apporter des modifications au système comptable du fonds pour tenir compte de ses spécificités (article 37 du décret gouvernemental n° 2017-268 du 1er février 2017 relatif à la fixation des règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement du FGDB et des conditions d'adhésion et d'indemnisation des déposants) ;
- Le projet d'amendement et d'ajout de quelques dispositions relatives à la comptabilité du FGDB au niveau de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, tel que proposé par le Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie par lettre adressée au Ministre des Finances le 5 juin 2020 ;
- Les règles comptables spécifiques adoptées par des fonds similaires étrangers ;

Le FGDB a retenu la méthode consistant à procéder, à chaque date de clôture d'une période comptable, à la comptabilisation d'une provision technique sous l'intitulé "Provision pour risques d'intervention". Cette provision est égale, pour une période comptable donnée, à l'excédent de l'ensemble des produits par rapport à l'ensemble des charges encourues avant constatation de la dotation corrélative.

Le mode particulier d'évaluation de cette provision part du postulat selon lequel le montant des cotisations appelées et des résultats financiers représenterait exactement le montant estimatif du risque couvert par le FGDB, grâce à la possibilité de moduler les cotisations. Compte tenu de l'initiative législative en cours, cette provision particulière déroge à la définition donnée par la norme NCT 14 relative aux éventualités et aux événements postérieurs à la date de clôture.

Elle est, ainsi, réputée avoir le caractère de réserves et alimentera directement les capitaux propres du fonds. Elle est reprise en cas d'intervention du fonds.

Il est à signaler que selon l'article 151 de la loi 2016-48, les bénéfices sont affectés en réserves.

2.2. Adaptations nécessitées par le particularisme du fonds

Les particularités propres au FGDB ont justifié, en matière de présentation des états financiers de synthèse, les adaptations suivantes :

- Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.
- La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées (amortissements cumulés, provisions pour dépréciation, ...) sont fournies au niveau des notes aux états financiers.

Au niveau de l'état de résultat :

-La subdivision des charges d'exploitation du FGDB en fonction de leur nature.

-Le reclassement, parmi les éléments concourant à la formation du résultat d'exploitation, des produits de placement et des charges financières en raison de leur rattachement direct à l'activité du FGDB.

-L'ajout, après les éléments extraordinaires, d'un solde intermédiaire portant l'intitulé "Résultat avant provision technique" qui traduit la performance du fonds avant la constatation des flux de dotations et de reprises de provision pour risque d'intervention.

3. Note sur les principes et méthodes de comptabilisation retenues

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs adoptés par le Fonds de Garantie des dépôts Bancaires pour l'établissement de ses états financiers se présentent comme suit :

3.1. Cotisations des adhérents

Les cotisations des adhérents sont constituées par les cotisations trimestrielles facturées par le FGDB à chaque Banque adhérente calculées sur la base d'un taux annuel de 0,3% de l'encours des dépôts à la fin de l'exercice comptable précédent communiqué par la Banque Centrale de Tunisie.

Elles sont recouvrées sur quatre échéances égales et payables en dinar tunisien à la fin de chaque trimestre.

Pour les banques membres qui accusent un retard dans le paiement de leur cotisation, le FGDB a l'obligation d'informer la Banque Centrale de Tunisie qui doit prendre les mesures nécessaires à leur encontre.

A la date de clôture de l'exercice, les cotisations facturées aux banques et non encaissées sont présentées au niveau du poste "Adhérents et autres débiteurs".

3.2. Placements et revenus y relatifs

Les placements qui ne sont pas classés parmi les équivalents de liquidités et que le FGDB n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance, sont classés parmi les placements à court terme. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les composantes de cette rubrique.

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits sur la base des intérêts courus.

3.3. Les Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises ou créées sont constituées d'actifs non monétaires identifiables sans substance physique.

Les immobilisations corporelles, comprennent les éléments physiques et tangibles durables susceptibles de générer, au profit du FGDB, des avantages économiques futurs. Les immobilisations incorporelles et corporelles sont initialement comptabilisées au coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées au coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles est constaté, à partir de leur date de mise en service, selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité présentées dans le tableau suivant:

Désignation	Taux
Matériels de transport	20%
Matériels informatique	33,33%
Mobiliers et matériels de bureaux	20%
Agencement aménagements et installation	10%

3.4. Garantie donnée pour l'indemnisation des déposants et provisions pour risque d'intervention correspondantes

L'article 30 du décret n°2017-268 du 01 février 2017 a mis à la charge du FGDB l'obligation d'indemniser chaque déposant dans la limite maximale de 60 mille dinars ou sa contrevaletur en devises convertibles sur la base du cours de change appliqué à la date de la publication de la décision d'indemnisation.

A la date d'arrêté des comptes, le FGDB n'a pas pu estimer le montant de la garantie donnée en faveur des déposants et constituer une provision technique sur cette base et ce en l'absence d'un recensement exhaustif de la population des déposants.

De ce fait, et nonobstant les dispositions de la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises, une provision pour risque d'intervention est constituée dans la comptabilité du FGDB. Cette provision est égale à l'excédent de l'ensemble des produits, y compris les récupérations consécutives à une intervention, par rapport à l'ensemble des charges de l'année, y compris les charges d'intervention.

Les provisions constituées sont présentées au niveau des capitaux propres sous la rubrique provision pour risques d'intervention.

3.5. Régime fiscal du fonds de garantie des dépôts bancaires :

Le régime fiscal du Fonds est précisé par la Note commune n° 24-2019. Il se résume dans ce qui suit :

- En matière de l'impôt sur les sociétés

Le fonds de garantie des dépôts bancaires est soumis à toutes les obligations fiscales prévues par la législation fiscale en vigueur dont notamment le paiement de l'impôt sur les sociétés au taux de 25 % du bénéfice fiscal. En l'état actuel, la provision pour risque d'intervention n'est pas déductible fiscalement de la base imposable.

- En matière de la taxe sur la valeur ajoutée

Sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 19% les montants revenant au fonds de garantie des dépôts bancaires relatifs aux frais d'adhésion (50 000 DT) et aux cotisations des banques adhérentes (0,3% des dépôts) conformément aux dispositions de l'article 7 du code de la TVA tel que modifié par l'article 43 de la loi des finances pour l'année 2018. Lesdits montants collectés sont considérés TVA comprise.

- En matière de taxe sur les établissements à caractère industriel, commercial ou professionnel.

Le fonds de garantie des dépôts bancaires est soumis à la taxe sur les établissements à caractère industriel, commercial ou professionnel, sur la base de 0,2% du chiffre d'affaires brut local avec un minimum annuel égal à la taxe sur les immeubles bâtis due au titre des immeubles exploités dans le cadre de l'activité du fonds.

- En matière de taxe de formation professionnelle et de contribution au fonds de promotion des logements pour les salariés

Le fonds de garantie des dépôts bancaires est soumis à la TFP au taux de 2% et au FOPROLOS au taux de 1% du montant global des traitements, salaires et primes versés au profit des salariés y compris les avantages en nature

3.6. Unité monétaire :

Les états financiers du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires sont présentés en Dinars Tunisiens.

4- Notes afférentes aux éléments figurant dans les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2019/2018 :

Note 1. Liquidités & équivalents de liquidités :

Les liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent à 33 773 600 DT au 31 décembre 2019 et se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2019	Valeur au 31/12/2018	Variation
Comptes BCT	23 227 076	5 980 731	17 246 345
Banque	10 546 271	503 916	10 042 356
Caisse	253	43	209
Total	33 773 600	6 484 690	27 288 910

Note 2. Placements à court terme

Les placements à court terme s'élèvent à 226 856 880 DT au 31 décembre 2019 et se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2019	Valeur au 31/12/2018	Variation
Placements pensions livrées	221 133 306	115 993 613	105 139 693
Intérêts courus et non échus	5 723 573	2 962 044	2 761 529
Total	226 856 880	118 955 658	107 901 222

Note 3. Adhérents et autres débiteurs

Les adhérents et autres débiteurs s'élèvent à 50 421 615 DT au 31 décembre 2019 et se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2019	Valeur au 31/12/2018	Variation
Créances envers les adhérents	16 132 203	26 117 838	-9 985 635
Fournisseurs avances et acomptes	0	5 713	-5 713
Crédit de TVA	224 788	6 374 559	-6 149 770
Acomptes et retenues à la source	34 064 623	2 322 161	31 742 462
Total	50 421 615	34 820 270	15 601 345

Note 4. Les immobilisations incorporelles et corporelles :

La valeur nette des immobilisations incorporelles et corporelles accuse un solde de 229 862 DT a 31 décembre 2019. Le détail de cette rubrique se présente comme suit:

Désignation	Valeur au 31/12/2019	Valeur au 31/12/2018	Variation
Matériels de transport	228 960	99 001	129 959
Matériels informatique	25 483	0	25 483
Matériels et mobiliers de bureaux	10 060	0	10 060
Agencement aménagement et installations	14 791	0	14 791
Immobilisations incorporelles en cours	3 581	0	3 581
Valeurs brutes des immobilisatations	282 875	99 001	183 875
Amortissements	-53 013	-14 213	-38 801
Valeurs nettes des immobilisatations	229 862	84 788	145 074

Le tableau d'amortissement au 31 décembre 2019 se présente comme suit

Désignation	Valeur d'origine		Amortissement			Valeur nette comptable au 31/12/2019	
	Au 01/01/2019	Acquisition	Au 31/12/2019	Au 01/01/2019	Dotation		Au 31/12/2019
Matériels de transport	99 001	129 959	228 960	14 213	33 045	47 258	181 702
Matériels informatique	0	25 483	25 483	0	4 682	4 682	20 801
Matériels et mobiliers de bureaux	0	10 060	10 060	0	965	965	9 095
Agencement, aménagement et installations	0	14 791	14 791	0	108	108	14 683
Immobilisations incorporelles en cours	0	3 581	3 581	0	0	0	3 581
Total	99 001	183 874	28 2 875	14 213	38 801	53 013	229 862

Note 5. Autres actifs :

Les autres actifs s'élèvent à 21 696 DT au 31 décembre 2019 et se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2019	Valeur au 31/12/2018	Variation
Charges constatées d'avance	21 696	867	20 829
Total	21 696	867	20 829

Note 6. Fournisseurs et autres créditeurs :

Cette rubrique s'établit à l'issue de l'exercice 2019 à 35 325 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2019	Valeur au 31/12/2018	Variation
Fournisseurs et comptes rattachés	35 325	3 601	31 724
Total	35 325	3 601	31 724

Note 7. Autres passifs

Cette rubrique s'établit à l'issue de l'exercice 2019 à 64 159 263 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2019	Valeur au 31/12/2018	Variation
Personnel rémunérations dûes	101 022	22 993	78 029
Etat impôts et taxes	63 882 974	47 128 949	16 754 025
Avances clients	0	1 827 365	-1 827 365
Caisses sociales	15 629	6 376	9 253
Assurance groupe	5 799	0	5 799
Congés à payer	29 338	12 760	16 578
Jetons de présence des comités	0	18 750	-18 750
Charges à payer	124 500	63 250	61 250
Total	64 159 263	49 080 443	15 078 819

Note 8. Capitaux propres :

Cette rubrique s'établit à l'issue de l'exercice 2019 à 247 109 065 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/2019	Valeur au 31/12/2018	Variation
Capital social souscrit	5 000 000	5 000 000	0
Capital social souscrit non libéré	0	-2 500 000	2 500 000
Autres capitaux propres	0	0	0
Résultats reportés	0	0	0
Provision pour risque d'intervention	242 109 065	108 762 229	133 346 837
Résultat de l'exercice	0	0	0
Total	247 109 065	111 262 229	135 846 837

Note 9. Cotisations des adhérents:

Les cotisations des adhérents (hors TVA) s'élèvent à 163 318 225 DT en 2019 et se détaillent comme suit :

Désignation	2019	2018	Variation
Cotisations des adhérents	163 318 225	141 747 405	21 570 819
Total	163 318 225	141 747 405	21 570 819

Note 10. Produits de placements

Les produits de placements s'élèvent à 18 016 414 DT en 2019 et se détaillent comme suit :

Désignation	2019	2018	Variation
Produits de placements	18 016 414	4 658 792	13 357 622
Total	18 016 414	4 658 792	13 357 622

Note 11. Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation accusent un solde nul en 2019 et se détaillent comme suit :

Désignation	2019	2018	Variation
Adhésions des adhérents	0	1 218 487	-1 218 487
Total	0	1 218 487	-1 218 487

Note 12. Produits financiers nets

Les agios créditeurs s'élèvent à 139 006 DT en 2019 et se détaillent comme suit :

Désignation	2019	2018	Variation
Agios créditeurs	139 006	131 600	7 406
Total	139 006	131 600	7 406

Note 13. Charges de personnel :

Les charges de personnel du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires s'élèvent à 499 489 DT en 2019 et se détaillent comme suit :

Désignation	2019	2018	Variation
Salaires et primes	430 834	234 544	196 290
Charges sociales	40 140	12 062	28 079
Assurance groupe	11 937		11 937
Congés à payer	16 578	12 760	3 818
Total	499 489	259 366	240 123

Note 14. Dotations aux amortissements et aux provisions :

Les dotations aux amortissements et aux provisions totalisent en 2019 la somme de 38 801 DT dont le détail se présente comme suit :

Désignation	2019	2018	Variation
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles	38 801	14 213	24 588
Total	38 801	14 213	24 588

Note 15. Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation totalisent en 2019 la somme de 2 542 545 DT dont le détail se présente comme suit :

Désignation	2019	2018	Variation
Achat de fournitures de bureaux	5 661	1 055	4 606
Electricité et eau	5 093	0	5 093
Carburant	16 201	5 861	10 340
Location	102 585	0	102 585
Entretien	2 516	0	2 516
Assurance	4 904	2 090	2 814
Services extérieurs	11 250	0	11 250
Formation	3 007	0	3 007
Honoraires	123 393	120 826	2 567
Publications publicité et relations publiques	4 340	525	3 816
Déplacements, missions et réceptions	1 848	241	1 608
Frais postaux et télécommunication.	1 516	70	1 446
Services bancaires et assimilés	3 780	1 677	2 102
Jetons de présence	48 750	18 750	30 000
Diverses charges	1 923	5 964	-4 041
Contribution conjoncturelle	1 801 986	1 469 772	332 214
Taxes sur les collectivités locales	386 917	338 727	48 190
Autres impôts droits et taxes	16 874	10 614	6 261
Total	2 542 545	1 976 171	566 375

Note 16. Variation des provisions pour risques d'intervention

La variation des provisions pour risques d'intervention s'élève à 133 346 837 DT en 2019 et se détaillent comme suit :

Désignation	2019	2018	Variation
Dotation aux provisions pour garantie d'indemnisation des déposants	133 346 837	108 762 229	24 584 608
Total	133 346 837	108 762 229	24 584 608

Note 17. Note sur l'état des flux de trésorerie

1 -L'état de flux de trésorerie a été établi selon la méthode directe (modèle de référence)

2 -L'état des flux de trésorerie au titre de l'exercice 2019 montre ce qui suit :

Désignation	Montant
La trésorerie au début de l'exercice	6 484 690
La trésorerie provenant des activités d'exploitation	24 962 724
La trésorerie affectée aux activités d'investissement	-173 814
La trésorerie provenant des activités de financement	2 500 000
La trésorerie à la clôture de l'exercice	33 773 600

Note 18. Evènements postérieurs à la date de clôture

Aucun événement significatif de nature à affecter l'activité et la situation financière du Fonds n'est intervenu depuis la date de clôture de l'exercice.

Toutefois, il y a lieu de signaler que la pandémie Covid-19 pourrait avoir un impact sur la situation financière du Fonds. Il s'agit d'un événement postérieur non lié à une situation existante à la date de clôture de l'exercice 2019 et par conséquent, l'incidence éventuelle de cette pandémie sera portée sur les comptes des années futures.

2. LES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIFS AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018

RAPPORT GENERAL
RAPPORT SPECIAL





UNION AUDIT TUNISIE

Société d'Expertise Comptable inscrite à l'OECT
67, Av. Alain Savary, 1062, Tunis
TÉL : 71 787 233 - Fax: 71 796 147
Email : uat@qnet.net



**INTERNATIONAL COMPANY FOR
CONSULTING AND AUDITING**

Société d'Expertise Comptable inscrite à l'OECT
Cité les jardins 1- Av. Alain Savary, 1062, Tunis
TÉL : 71 842 350 - Fax: 71 891 838
Email : administrati@icca.tn

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Messieurs les Membres du comité de surveillance Du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires

I-Rapport sur l'audit financier : 1-Opinion

En exécution de la mission de co-commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre comité de surveillance réunie le 18 septembre 2019, nous avons effectué l'audit des états financiers du **Fonds de Garantie des Dépôts bancaires FGDB**, arrêtés au **31 décembre 2018**. Ces états financiers comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie ainsi que les notes aux états financiers, y compris un résumé des principes et méthodes comptables les plus pertinents.

Ces états financiers, qui annexés au présent rapport, font apparaître un total net du bilan de 160 346 272 DT, un résultat bénéficiaire avant Provision pour risque d'intervention de 108 762 229 DT et un résultat net de l'exercice nul.

À notre avis, sous réserve du point soulevé dans le paragraphe « fondement de l'opinion avec réserve », les états financiers ci-joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Fonds de Garantie des Dépôts bancaires au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables tunisiennes.

2-Fondement de l'opinion avec réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit, avec la réserve suivante :

Comme indiqué à la note 2 et 3.4 aux états financiers, pour évaluer et présenter les provisions techniques liées à la garantie d'indemnisation des déposants, le FGDB a retenu des règles dérogatoires à celles préconisées par le système comptable des entreprises. En effet, et contrairement aux exigences de la norme NCT 14 relative aux éventualités et aux événements postérieurs à la clôture, lesdites provisions correspondent, pour une période comptable donnée, à l'excédent de l'ensemble des produits réalisés par le fonds par rapport à l'ensemble des charges qu'il a encourues avant constatation de la dotation s'y rapportant.

Réputées avoir le caractère de réserves, pour les motifs indiqués dans la note 2 précitée, ces provisions alimentent directement les capitaux propres du Fonds sous l'intitulé "Provision pour risque d'intervention".

Par ailleurs, et pour présenter ses états financiers de synthèse, certaines adaptations décrites dans la note 2 sus-indiquée ont été apportées aux modèles préconisés par la norme comptable générale NCT 01, en vue de tenir compte du particularisme du Fonds.

Bien qu'il relève des prérogatives du comité de surveillance d'apporter des modifications au système comptable des entreprises pour tenir compte des spécificités du FGDB, il n'en demeure pas moins que la validité des dérogations et des adaptations opérées demeurerait tributaires de l'aboutissement de l'initiative législative d'amendement de certaines dispositions de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, telle que proposée par le Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie par lettre adressée au Ministre des Finances le 5 juin 2020, d'une part, et de leur approbation par le Ministre des Finances conformément aux dispositions de l'article 37 du décret gouvernemental n° 2017-268 du 1er février 2017, d'autre part.

3-Rapport annuel d'activité

La responsabilité de la préparation du rapport annuel d'activité incombe au Directeur général. Ce rapport est ensuite approuvé par le Comité de surveillance. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport d'activité et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du Fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nous n'avons pas d'observations à signaler à cet égard.

4-Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables tunisiennes, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Ces états financiers sont ensuite approuvés par le Comité de surveillance.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

5-Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

-Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

-Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

-Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que les informations y afférentes fournies par cette dernière ;

-Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation.

-Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

-Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II-Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

1-Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne. Nos observations et nos recommandations afférentes aux procédures administratives, financières et comptables ont été présentées au comité de surveillance dans un rapport distinct.

Nous signalons que notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation et présentation des états financiers n'a pas révélé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 07/09/2020
Les Co-commissaires aux comptes

P/UAT
Abdellatif ABBES



P/ICCA
ANIS SMAOUI





UNION AUDIT TUNISIE

Société d'Expertise Comptable inscrite à l'O.E.C.T
67 Av. Alain Savary 1082 Tunis
TÉL : 71 787 233 - Fax : 71 796 147
Email : uat@qnet.net



INTERNATIONAL COMPANY FOR CONSULTING AND AUDITING

Société d'Expertise Comptable inscrite à l'O.E.C.T
Cité les jardins 1- Av. Alain Savary 1082 Tunis
TÉL : 71 842 350 - Fax : 71 891 838
Email : administrati@iccca.tn

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Messieurs les Membres du comité de surveillance Du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires

Conformément à la réglementation en vigueur, nous reportons ci-dessous les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations conclues en 2018

Nous n'avons pas été informés de l'existence de conventions conclues en 2018

B- Obligations et engagements du Fonds envers ses dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants se détaillent comme suit :

- La rémunération du Directeur Général a été fixée par le Comité de Surveillance dans sa réunion du 23/02/2018. Cette rémunération se détaille comme suit :

- Une rémunération mensuelle nette de 7 000 DT
- Une prime annuelle nette de 16 000 DT
- Un quota mensuel de 500 litres de carburant
- 250 DT nette au titre des frais téléphoniques
- Et la mise à disposition d'une voiture de fonction.

- La charge annuelle supportée par le Fonds en 2018 s'élève à 220 571 DT dont 36 728 DT relative à l'année 2017 (du 10/10/2017 au 31/12/2017)

Les membres du Comité de Surveillance reçoivent des jetons de présence conformément au décret gouvernemental 2019-26 du 11/01/2019.

Ces jetons de présence ont été fixés à 1 000 DT par membre et par réunion avec un plafond de 6 000 DT par année.

La charge supportée par le Fonds à cet effet au titre de l'exercice 2018 s'élève 18 750 DT.

Par ailleurs, et en dehors des opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations conclues entre le FGDB et ses dirigeants.

Tunis, le 07/09/2020
Les Co-commissaires aux comptes

P/UAT
Abdellatif ABBES



P/ICCA
ANIS SMAOUI



3.LES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIFS AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019

RAPPORT GENERAL
RAPPORT SPECIAL





UNION AUDIT TUNISIE
Société d'Expertise Comptable inscrite à l'OECT
67, Av. Alain Savary, 1082 Tunis
Tél : 71 787 233 - Fax : 71 796 147
Email : uat@qnet.net



**INTERNATIONAL COMPANY FOR
CONSULTING AND AUDITING**
Société d'Expertise Comptable inscrite à l'OECT
Cité les jardins 1- Av. Alain Savary, 1082 Tunis
Tél : 71 842 350 - Fax : 71 891 838
Email : administrati@icca.tn

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Messieurs les Membres du comité de surveillance Du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires

I-Rapport sur l'audit financier : *1-Opinion*

En exécution de la mission de Co-commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre comité de surveillance réunie le 18 septembre 2019, nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds de Garantie des Dépôts bancaires FGDB, arrêtés au 31 décembre 2019. Ces états financiers comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie ainsi que les notes aux états financiers, y compris un résumé des principes et méthodes comptables les plus pertinents.

Ces états financiers, qui annexés au présent rapport, font apparaître un total net du bilan de 311 303 652 DT, un résultat bénéficiaire avant Provision pour risque d'intervention de 133 346 837 DT et un résultat net de l'exercice nul.

À notre avis, sous réserve du point soulevé dans le paragraphe « fondement de l'opinion avec réserve », les états financiers ci-joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Fonds de Garantie des Dépôts bancaires au 31 décembre 2019, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables tunisiennes.

2-Fondement de l'opinion avec réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit, avec la réserve suivante :

Comme indiqué à la note 2 et 3.4 aux états financiers, pour évaluer et présenter les provisions techniques liées à la garantie d'indemnisation des déposants, le FGDB a retenu des règles dérogatoires à celles préconisées par le système comptable des entreprises. En effet, et contrairement aux exigences de la norme NCT 14 relative aux éventualités et aux événements postérieurs à la clôture, lesdites provisions correspondent, pour une période comptable donnée, à l'excédent de l'ensemble des produits réalisés par le fonds par rapport à l'ensemble des charges qu'il a encourues avant constatation de la dotation s'y rapportant.

Réputées avoir le caractère de réserves, pour les motifs indiqués dans la note 2 précitée, ces provisions alimentent directement les capitaux propres du Fonds sous l'intitulé "Provision pour risque d'intervention".

Par ailleurs, et pour présenter ses états financiers de synthèse, certaines adaptations décrites dans la note 2 sus-indiquée ont été apportées aux modèles préconisés par la norme comptable générale NCT 01, en vue de tenir compte du particularisme du Fonds.

Bien qu'il relève des prérogatives du comité de surveillance d'apporter des modifications au système comptable des entreprises pour tenir compte des spécificités du FGDB, il n'en demeure pas moins que la validité des dérogations et des adaptations opérées demeurerait tributaires de l'aboutissement de l'initiative législative d'amendement de certaines dispositions de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, telle que proposée par le Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie par lettre adressée au Ministre des Finances le 5 juin 2020, d'une part, et de leur approbation par le Ministre des Finances conformément aux dispositions de l'article 37 du décret gouvernemental n° 2017-268 du 1er février 2017, d'autre part.

3-Rapport annuel d'activité

La responsabilité de la préparation du rapport annuel d'activité incombe au Directeur général. Ce rapport est ensuite approuvé par le Comité de surveillance. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport d'activité et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du Fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nous n'avons pas d'observations à signaler à cet égard.

4-Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables tunisiennes, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Ces états financiers sont ensuite approuvés par le Comité de surveillance.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

5-Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

-Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

-Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

-Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que les informations y afférentes fournies par cette dernière ;

-Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation.

-Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

-Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II-Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

1-Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne. Nos observations et nos recommandations afférentes aux procédures administratives, financières et comptables ont été présentées au comité de surveillance dans un rapport distinct.

Nous signalons que notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation et présentation des états financiers n'a pas révélé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 07/09/2020
Les Co-commissaires aux comptes

P/UAT
Abdellatif ABBES



P/ICCA
ANIS SMAOUI





UNION AUDIT TUNISIE

Société d'Expertise Comptable inscrite à l'OECT
67 Av. Alain Savary 1062 Tunis
Tél : 71 767 233 - Fax : 71 796 147
Email : uat@onet.net



INTERNATIONAL COMPANY FOR CONSULTING AND AUDITING

Société d'Expertise Comptable inscrite à l'OECT
Cité les jardins 1- Av. Alain Savary 1062 Tunis
Tél : 71 842 350 - Fax : 71 891 838
Email : administrati@icca.tn

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Messieurs les Membres du comité de surveillance Du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires

Conformément à la réglementation en vigueur, nous reportons ci-dessous les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations conclues en 2019

Nous n'avons pas été informés de l'existence de conventions conclues en 2019

B- Conventions et opérations conclues antérieurement à 2019

Nous n'avons pas été informés de l'existence de conventions conclues antérieurement et qui continuent à produire leurs effets en 2019

C- Obligations et engagements du Fonds envers ses dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants se détaillent comme suit :

- La rémunération du Directeur Général a été fixée par le Comité de Surveillance dans sa réunion du 23/02/2018. Cette rémunération se détaille comme suit :

- Une rémunération mensuelle nette de 7 000 DT
- Une prime annuelle nette de 16 000 DT
- Un quota mensuel de 500 litres de carburant
- 250 DT nette au titre des frais téléphonique
- Et la mise à disposition d'une voiture de fonction.

La charge annuelle supportée par le Fonds en 2019 s'élève à 192 698 DT.

- Les membres du Comité de Surveillance reçoivent des jetons de présence conformément au décret gouvernemental 2019-26 du 11/01/2019. Ces jetons de présence ont été fixés à 1 000 DT par membre et par réunion, avec un plafond de 6 000 DT par année.

La charge supportée par le Fonds à cet effet au titre de l'exercice 2019 s'élève à 37 500 DT.

- Les membres du Comité d'audit et des risques reçoivent des jetons de présence conformément à la décision du Comité de surveillance du 31/05/2019. Ces jetons de présence ont été fixés à 750 DT par membre et par réunion avec un plafond de 4 500 DT par année.

La charge supportée par le Fonds à cet effet au titre de l'exercice 2019 s'élève à 11 250 DT.

Par ailleurs, et en dehors des opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations conclues entre le FGDB et ses dirigeants.

Tunis, le 07/09/2020
Les Co-commissaires aux comptes

P/UAT
Abdellatif ABBES



P/ICCA
ANIS SMAOUI



Nos Contacts:

Pour en savoir plus sur la garantie des dépôts Bancaires, veuillez consulter :

	Adresse :11, Rue du Lac Ichkeul,1053, Les Berges du Lac -Tunis-Tunisie
	Téléphone :71 860 600
	Site web : www.fgdb.gov.tn
	Facebook :@fgdbtn
	Youtube :FGDB Tunisie

